Envoyé en préfecture le 04/01/2023
Reçu en préfecture le 04/01/2023
Affiché le 04/01/2023
ID : 029-212902415-20230103-CM030123OB3-DE

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 3 Janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le trois janvier à dix-huit heures quarante-cinq minutes.
Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 28 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :
Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Énora DÉSIRÉ, Stéphane FAVIER, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Jean-Michel LE BRETON, Éric LE GUELEC, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSAULT, Marine MICOUT-PICARD, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD.

Absents ou excusés :
Aurélie COGREL (proc. à Michel LOUSSOUARN), Bernard FRENAY (proc. à Michel GUERNALEC), Guénolé LE FESSON (proc. à Denis MAO), Christine MASSUYEAU (proc. à Jean-Michel LE BRETON), Isabelle MOREAU (proc. à Pierre BANIEL), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

1- Madame Énora DÉSIRÉ a été nommée secrétaire de séance.

OBJET 3. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L. 103-2, L. 132-7, L. 151-1 et suivants, R. 151-1 et suivants ;
- Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L. 123-3 et suivants ;
- Vu les délibérations du Conseil Municipal prises en séance du 6 juillet 2004 et du 27 mars 2012 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation avec le public et les objectifs poursuivis ;
- Vu les débats qui se sont tenus au sein du Conseil Municipal lors des séances du 23 janvier 2007, du 6 octobre 2009, du 2 juin 2015, du 7 mars 2017 et du 25 mai 2021 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD) dans les conditions ci-indiquées ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territorial de Concarneau Cornouaille Agglomération approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 23 mai 2013 ;
- Vu la convention de fusion-association entre les anciennes communes de Rosporden et Kernével – arrêté préfectoral du 21 février 1974 ;
- Vu le bilan de la concertation tiré par délibération du 12 novembre 2019 puis par délibération le 27 juillet 2021 ;
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du 27 juillet 2021 ;
- Vu les avis des personnes publiques associées présentés aux conseillers municipaux, notamment lors de la réunion du 26 septembre 2022 ;
- Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 22 mars 2022 au 10 mai 2022 ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 8 juin 2022 ainsi que les observations du public portés à la connaissance des conseillers notamment lors de la réunion du 26 septembre 2022 ;

Envoyé en préfecture le 04/01/2023
Reçu en préfecture le 04/01/2023
Affiché le 04/01/2023
ID : 029-212902415-20230103-CM030123OB3-DE

- Vu l'avis favorable de la Commission Consultative de Kernével du 12 décembre 2022 ;
- Vu le projet de PLU soumis à approbation mis à disposition des conseillers municipaux et présenté notamment lors de la réunion de la Commission Aménagement Durable du 14 décembre 2022 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du 14 décembre 2022 ;
- Vu la note de synthèse explicative adressée aux conseillers municipaux le 28 décembre 2022 ;

I – Rappel de la procédure et présentation du projet de PLU arrêté

A/ Rappel de la procédure :

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré et à quelle étape la procédure se situe.

Par délibérations du Conseil Municipal du 6 juillet 2004 et du 27 mars 2012, la révision du PLU a été prescrite et les modalités de la concertation ainsi que les objectifs poursuivis ont été fixés.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont donné lieu à plusieurs débats en Conseil Municipal : les 23 janvier 2007, 6 octobre 2009, 2 juin 2015, 7 mars 2017 et 25 mai 2021.

Par délibération du 12 novembre 2019, le Conseil Municipal de Rosporden a tiré le bilan de la concertation et a arrêté son projet de PLU.

A la suite de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), et notamment du rapport d'analyse du projet par les services de l'État, il a été procédé par le Conseil Municipal à un nouveau débat sur le PADD le 25 mai 2021, puis le 27 juillet suivant à un nouvel arrêt du projet et à un nouveau bilan de la concertation.

Au cours des mois d'août et de septembre 2021, le projet de PLU a été soumis aux personnes publiques associées.

Conformément à l'article L. 153-19 du Code de l'Urbanisme, une enquête publique sur le projet de PLU a été prescrite par arrêté municipal du 02 mars 2022. L'enquête publique était prévue du mardi 22 mars 2022 au mardi 26 avril 2022. Menée conjointement à l'enquête relative aux zonages d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées (ZAEP et ZAEU portés par Concarneau Cornouaille Agglomération), elle a été prolongée en même temps que cette dernière à la demande du commissaire enquêteur, pour une durée de 15 jours soit jusqu'au 10 mai 2022 à 17h.

Le commissaire enquêteur a clos son rapport et ses conclusions motivées le 8 juin 2022.

B/ Rappel du contenu du projet de PLU arrêté

Les orientations du PADD sont l'expression du projet urbain à l'horizon 2030.

Au travers de son PADD, la commune de Rosporden exprime le souhait de poursuivre sa dynamique démographique tout en la maîtrisant, de manière à conforter son statut au sein du territoire communautaire. Le scénario démographique retenu repose une croissance annuelle de 0,90% (contre 1,30% sur la période 2008-2013), soit une population d'environ 8 600 habitants à l'horizon 2030.

Envoyé en préfecture le 04/01/2023
Reçu en préfecture le 04/01/2023
Affiché le 04/01/2023
ID : 029-212902415-20230103-CM030123OB3-DE

Dans cette optique, le PADD exprime l'objectif de favoriser le renouvellement de la ville sur elle-même pour l'agglomération de Rosporden en requalifiant le centre-ville et les secteurs de la gare et de la rue Renan, en retenant un objectif de production de logements en réinvestissement urbain de l'ordre de 50% de la production totale, en encourageant les réhabilitations des bâtiments anciens au sein de l'agglomération de Rosporden.

Parmi les autres objectifs poursuivis, les auteurs du PLU souhaitent :

- Développer l'urbanisation à proximité immédiate du centre bourg de Kernével,
- Favoriser la mixité et le lien social, en visant notamment à rapprocher progressivement des objectifs de 20 % de logements sociaux, dans la production totale de logements,
- Se fixer des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain, et notamment un objectif global de réduction de la consommation d'espace d'au moins 20 % par rapport à la période précédente.

En ce qui concerne les déplacements, les transports et les équipements, le parti d'aménagement retenu vise à faire du secteur de la gare / Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) la porte d'entrée ferroviaire de la Cornouaille en développant les modes de transport collectif, sécurisant les passages à niveaux, requalifiant les espaces publics du secteurs, favorisant les modes de déplacements doux. Le parti d'aménagement retient également de favoriser les déplacements doux, de maintenir et de renforcer les équipements publics, de conforter une dynamique de développement du tourisme de « pleine nature »

En ce qui concerne le développement économique, le PADD exprime l'idée de renforcer le tissu commercial du centre-ville de Rosporden et du centre bourg de Kernével mais aussi de dynamiser les parcs d'activités économiques, industriels, artisanaux, commerciaux et de services. A ce dernier sujet, plusieurs objectifs sont formulés : faciliter le développement des activités au niveau de la Rocade Sud, conforter dans son emprise actuelle la zone commerciale de Dioulan en renouvellement, développer un pôle d'activités médicales et socio-médicales sur le secteur Nord de la gare, permettre une évolution modérée des bâtiments d'activités entre les bourgs de Rosporden et Kernével, accompagner une évolution modérée des activités en zone rurale, mettre à disposition une enveloppe foncière en extension d'environ 17 hectares pour les activités économiques, favoriser l'accueil des entreprises grâce à des projets de requalification des friches en particulier sur l'ancien site d'Eureden (*nota* : pour le secteur non couvert par le PPRI) et de la friche Bonduelle (ancienne usine Caugant).

S'agissant de l'espace agricole, les auteurs du PLU ont formulé l'objectif de préserver le potentiel agricole et de protéger la filière agricole sans entraver le devenir des habitations ou constructions existantes.

En matière d'environnement et de patrimoine, le parti d'aménagement retenu vise à préserver les liaisons naturelles et favoriser la mise en place d'une trame verte et bleue, restaurer les continuités écologiques, préserver les ressources en eau, préserver le cadre de vie et le patrimoine.

Les auteurs du PLU ont également formulé l'objectif d'économiser l'énergie et de développer la production d'énergies renouvelables ainsi que de développer les communications numériques.

Ce parti d'aménagement est décliné réglementairement au travers du règlement du PLU et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Le territoire est divisé en zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles.

Plusieurs grands types de zones urbaines sont définis, qui elles-mêmes peuvent être sous divisées en sous zones :

Envoyé en préfecture le 04/01/2023
Reçu en préfecture le 04/01/2023
Affiché le 04/01/2023
ID : 029-212902415-20230103-CM030123OB3-DE

- Zones à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
 - Uha1 : secteur de forte densité correspondant au centre-ville de Rosporden
 - Uha2 : secteur de forte densité correspondant au centre du bourg de Kernével
 - Uhb : secteur de densité moyenne correspondant à la première couronne du centre-ville de Rosporden et du centre bourg de Kernével
 - Uhbp : secteur Uh situé dans le périmètre B de captage et de forage de Kerniouarn

- Zones d'activités économiques
 - Uia : zone à vocation industrielle, artisanale ou de services
 - Uiap : zone Uia située dans le périmètre B du captage et forage de Kerniouarn
 - Uic : zone à vocation commerciale, artisanale et de service, pouvant accueillir des commerces dont la surface de plancher ne peut être inférieure à 400 m²

- Zones d'équipements
 - UL : zone destinée à recevoir les installations, constructions et équipements publics ou privés, de sport et de loisirs et/ou d'équipement d'intérêt général

- Zones d'activités touristiques
 - Ut : zone à vocation d'hébergement touristique.

La zone AU est divisée en zones 1AU et 2AU suivant leur priorité d'ouverture à l'urbanisation, qui elles-mêmes peuvent être sous divisées en sous zones :

- 1AU d'urbanisation à court ou moyen terme est opérationnelle immédiatement ;
- 2AU d'urbanisation à long terme. L'ouverture à l'urbanisation dépend d'une modification ou d'une révision du PLU.
- Zones à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
 - 1AUha1 : zone de forte densité correspondant au centre-ville de Rosporden
 - 1AUhb : zone de densité moyenne correspondant à la première couronne du centre-ville de Rosporden et du centre bourg de Kernével
 - 2AUh : zone à vocation d'habitat, d'urbanisation à moyen ou long terme nécessitant une modification ou une révision du PLU
- Zones d'activités économiques
 - 1AUia : zone à vocation industrielle, artisanale ou de services
 - 1AUiap : zone 1AUia située dans le périmètre B du captage et forage de Kerniouarn
 - 1AUic : zone à vocation commerciale, artisanale et de service, pouvant accueillir des commerces dont la surface de plancher ne peut être inférieure à 400 m²

Envoyé en préfecture le 04/01/2023
Reçu en préfecture le 04/01/2023
Affiché le 04/01/2023
ID : 029-212902415-20230103-CM030123OB3-DE

- Zones d'équipements
 - 1AUL : zone destinée à recevoir les installations, constructions et équipements publics ou privés, de sport et de loisirs et/ou d'équipement d'intérêt PgénéRral

Une zone agricole est repérée, sous divisée en sous zones :

- A : zone agricole
- Ap : zone A située dans le périmètre E de captage et forage de Stang Linguennec, ou B du captage et forage de Kerniouarn, ou P2 de la prise d'eau de Kerriou, ou B du captage de Kerfléac'h, ou de la zone PR2 de la prise d'eau de Trogganvel, ou du captage de Cadol-Rozormant
- Ai : zone de taille et de capacité d'accueil limitée accueillant une activité économique non agricole. Les zones naturelles et forestières sont sous divisées en sous zones :
- N : zone naturelle et forestière
- Nhc : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation d'habitat au sein de l'espace rural
- Np : zone N située dans le périmètre B du captage et forage de Kerniouarn, ou P2 de la prise d'eau de Kerriou, ou B du captage de Kerfléac'h, ou de la zone PR2 de la future prise d'eau de Troganvel, ou du captage de Cadol- Rozormant
- Npp : zone N située dans le périmètre A du captage et forage de Stang Linguennec, ou A du captage et forage de Kerniouarn, ou P1 de la prise d'eau de Kerriou, ou A du captage de Kerfléac'h, ou de la zone PR1 de la prise d'eau de Troganvel ou du captage de Cadol-Rozormant
- NL : zone correspondant aux parcs, jardins urbains, jardins partagés ou aires naturelle de sports et de loisirs

Diverses autres servitudes d'urbanisme sont prévues : espaces boisés classés, emplacement réservés, marges de recul, etc.

Les orientations d'aménagement et de programmation fixent des conditions de l'aménagement de 15 secteurs :

- Des secteurs à vocations d'habitat :
 - Rulan
 - Le Roudou
 - Rue Saint-Eloi
 - Rue de la Marne
 - Rue Louis Hémon
 - Minez-Stade
 - Le poteau Vert
 - Renanguip
 - Cœur de Kernevel
 - Kernével Sud
 - Place de la Mairie
- Des secteurs à vocations d'activités et d'équipements
 - Rue des Peupliers
 - Dioulan Sud
 - Rocade Sud

Envoyé en préfecture le 04/01/2023
Reçu en préfecture le 04/01/2023
Affiché le 04/01/2023
ID : 029-212902415-20230103-CM030123OB3-DE

– Des secteurs à vocations d'équipements Pôle sportif de Kernével

II – Avis des personnes publiques associées

L'avis de l'État a été exprimé par un courrier du 30 novembre 2021 accompagné d'un rapport d'analyse. L'avis de l'État est favorable. Tout en notant que les surfaces constructibles pour l'habitat ont été réduites, l'État invite la commune de Rosporden-Kernével à préciser son projet sur les points suivants :

- Préciser une hiérarchisation dans l'ouverture à l'urbanisation des secteurs destinés à l'habitat, pour une gestion économe de l'espace, en priorisant les secteurs à densifier.
- Approfondir la justification des besoins en foncier constructible pour le développement économique, au regard de l'ensemble des besoins communautaires.

Par un courrier du 7 décembre 2021, les services du conseil départemental ont présenté diverses observations ou propositions d'évolution du projet portant notamment sur la prise en compte des voiries départementales.

La Région Bretagne a accusé réception du projet le 21 octobre et n'a pas formulé d'avis sur le projet, évoquant simplement les travaux autour de son futur SRADDET (schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire).

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Finistère a émis le 18 novembre 2021 un avis, complété le 16 décembre 2021 sur le volet foncier économique. Cet avis est favorable au projet de règlement sous réserve de limitation des emprises au sol des annexes en zone A et N. Cet avis est aussi favorable à la création de 12 STECAL Ai au sein des zones A, défavorable à la création de 5 STECAL Nhc au sein des zones N, défavorable à l'inventaire des bâtiments susceptibles de changer de destination.

Par un courrier du 29 novembre 2021, le président de Concarneau Cornouaille Agglomération indique que les commissions internes Economie-Tourisme et Aménagement-Transition numérique ont émis un avis favorable au projet de PLU, tout en formulant certaines observations portant notamment sur le souhait qu'un périmètre de centralité élargi soit défini couvrant les rues et les espaces dotés d'équipements et de services et incluant le secteur de la friche dite Euréden.

L'avis émis le 27 octobre 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest est favorable au projet, soulignant l'intérêt des périmètres de centralité commerciale, de linéaire d'interdiction de changement de destination, et d'une manière générale des OAP économiques qui permettront l'extension et l'accueil de nouvelles entreprises.

L'avis émis le 22 novembre 2021 par la Chambre d'Agriculture du Finistère reconnait l'effort consenti sur la réduction de consommation d'espace par rapport à la version de 2019 du projet. Cet avis est assorti de diverses observations ou propositions concernant notamment le contour des zonages 1AUhb et A dans le secteur de l'impasse du Minez pour éviter d'enclaver des espaces agricoles, le classement de parcelles en A et non en N sur certains secteurs.

L'avis du 1er décembre 2021 de la commission locale de l'eau en ce qui concerne le SAGE sud Cornouaille (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) est favorable.

Envoyé en préfecture le 04/01/2023
Reçu en préfecture le 04/01/2023
Affiché le 04/01/2023
ID : 029-212902415-20230103-CM030123OB3-DE

GRTgaz a formulé un certain nombre d'observations techniques.

Enfin, dans son avis 2020AB30 du 30 avril 2020 (mis à jour à l'occasion du second arrêt), la MRAe retient notamment que le nouveau projet de PLU prend mieux en compte les enjeux environnementaux principalement par la réduction des surfaces à urbaniser par rapport à la première version arrêtée. Elle demande néanmoins que le rapport de présentation soit précisé en analysant et en justifiant davantage les choix retenus.

III– Observations du public

Au cours de ses permanences, le commissaire enquêteur a assuré 59 entretiens auprès de 80 personnes. 78 observations ou propositions représentant 87 signataires ont été déposées sous forme écrite.

Pour bon nombre, ces demandes concernent des demandes de constructibilité individuelles.

D'autres observations portent des demandes d'« étoilage » de bâtiments annexes et des demandes de modifications règlementaires.

Plusieurs observations visent par ailleurs directement les secteurs soumis à OAP (Rue de la Marne, Minez-stade, Renanguip, rue des Peupliers, Rocade Sud...).

D'autres enfin interrogent la consommation des espaces.

IV– Conclusions du commissaire enquêteur

Le 8 juin 2022, le commissaire enquêteur a formulé un avis défavorable sur le projet de PLU soumis à enquête publique.

Le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable le 8 juin 2022 sans réserve ni recommandations sur les ZAEP et ZAEU proposés par l'agglomération dont les dispositions procédaient directement du projet de PLU.

Dans son rapport (p. 25), le commissaire enquêteur mentionne qu'il a participé à une réunion privée le 5 avril 2022 avec une association constituée à la seule fin de contester les projets d'aménagement de la commune et de l'agglomération, au domicile de son président. La commune n'a pas été informée ni associée à cette réunion. L'article L. 123-13 du code de l'environnement rappelle pourtant les missions d'un commissaire enquêteur et les modalités selon lesquelles il les exerce.

A l'occasion de la réunion de synthèse du 13 mai 2022, le commissaire enquêteur n'a évoqué devant les représentants de la collectivité aucune observation fondant son avis défavorable du 8 juin.

Le rapport et les conclusions ont été présentés aux élus et débattus en commission municipale le 26 septembre 2022.

Envoyé en préfecture le 04/01/2023
Reçu en préfecture le 04/01/2023
Affiché le 04/01/2023
ID : 029-212902415-20230103-CM030123OB3-DE

V – Le projet de PLU soumis à l'approbation du conseil municipal

A/ Prise en compte des observations des personnes publiques associées

Les personnes publiques associées ont été sollicitées, conformément aux dispositions règlementaires. Ainsi, l'ensemble des services et instance de l'État, du Département, de la Région, les chambres consulaires, l'agglomération, les communes voisines, les structures des SAGE a été consulté. L'ensemble de ces avis est favorable au projet et reconnaissent les efforts de la commune dans la limitation de la consommation d'espace tout en formant certaines recommandations ou demandes de précision.

Suite aux avis des personnes publiques associées la commune a souhaité apporter un certain nombre d'améliorations préalablement à l'approbation du PLU. Ces modifications répondent principalement à une demande de clarification des données et projections issues du rapport de présentation et à la justification de certains aspects du projet de développement de la commune. En outre, un effort de réduction des enveloppes globales de consommation foncière a été réalisé sans modification du parti d'aménagement retenu.

Ainsi, en matière d'habitat, le projet soumis à approbation présente une enveloppe d'environ 11 ha en extension contre un peu plus de 14 ha initialement. Pour se faire plusieurs terrains prévus comme constructibles dans le projet de PLU ont été reclassés en zone A ou N.

En matière économique, la commune a également redéfini les contours des secteurs en extension afin de les limiter. Plusieurs secteurs à vocation économique sont des secteurs en renouvellement urbain (friches industrielles). Ainsi, les données de consommation du projet de PLU ont été affinées pour aboutir à un chiffre d'environ 15 ha contre 21 ha initialement.

Il y a par ailleurs lieu de tenir compte des 6 ha du secteur de la friche industrielle Boutet-Nicolas et de l'ancien Super U pour lesquels il est prévu une renaturation

Afin de répondre notamment aux demandes de la chambre de l'agriculture et de la CDPNAF, le nombre et la répartition des STECAL en zone A et Nhc a été réduit et limité aux seuls bâtiments d'intérêt. En outre, la commune a souhaité retirer de l'enveloppe en extension pour de l'habitat les parcelles agricoles situées au sud de la friche Minez.

B/ Prise en compte des observations du public

A l'occasion de l'enquête publique, 78 observations du public ont été enregistrées. 71 d'entre elles concernent des demandes individuelles (constructibilité, « étoilage », modification règlementaire, secteurs d'OAP). 7 observations ont une portée d'ordre générale et traitent de questions relatives aux conditions de circulation, à la préservation de l'environnement et du cadre de vie et à l'énergie.

L'ensemble des observations a été analysé et la commune a œuvré à apporter des réponses adaptées aux attentes tout en veillant, d'une part, à limiter les consommations foncières et préserver les espaces agricoles, d'autre part, à préserver la cohérence du projet politique de développement de la commune tel que défini dans le PADD.

Envoyé en préfecture le 04/01/2023
Reçu en préfecture le 04/01/2023
Affiché le 04/01/2023
ID : 029-212902415-20230103-CM030123OB3-DE

C/ Réponses aux conclusions du commissaire enquêteur

Il est rappelé que l'avis du commissaire enquêteur est un avis simple et qu'il ne s'impose donc pas, juridiquement, au conseil municipal (voir pour exemple l'arrêt de la cour administrative d'appel de Nancy en date du 11 février 2010, M. Jean-Marie C, requête n° 09NC00474).

1°) Sur la concertation préalable

La concertation est une phase de la procédure qui est préalable à l'enquête publique et sur laquelle le commissaire enquêteur n'a pas mission d'exercer un contrôle.

Par ailleurs, avant et après le débat sur le PADD en conseil municipal, plusieurs réunions publiques et temps d'échanges ont été organisés, y compris préalablement à l'arrêt du PLU en 2021 conformément au code de l'urbanisme :

- Mise à disposition d'un registre pour le public à l'hôtel de ville.
- Deux ateliers participatifs les 2 et 16 février 2015.
- Deux réunions publiques de présentation du PADD le 9 mars 2015 et le 3 décembre 2017.
- Suite aux modifications apportées au projet, une nouvelle réunion publique a été organisée le 24 juin 2021. Un encart dans la presse locale informait le public de la mise à disposition d'un registre à l'hôtel de ville de Rosporden et à la mairie-annexe de Kernével.
- La rédaction d'articles sur le site Internet de la commune et dans le bulletin municipal (notamment les bulletins n° 18, 21, 29, 48 et de mai et octobre 2017), ainsi que dans la presse locale (Le Télégramme et Ouest-France).

Par ailleurs, les échanges avec les personnes publiques associées (PPA) (les 3/10/2017, 21/11/2017, 10/09/2019, et les 15/03/2021, 1/06/2021) et Concarneau Cornouaille Agglomération (notamment le 22/06/2021) ont été réalisés tout au long de l'élaboration du PLU.

Dans son rapport d'enquête, le commissaire a d'ailleurs lui-même dressé de manière détaillée les conditions de la concertation préalable (p. 11 et 12).

A chaque stade de la procédure, toute personne qui le souhaitait a été mise en situation de prendre connaissance du projet de PLU. Les modifications apportées entre les deux arrêts n'ont d'ailleurs pas fait l'objet d'observation particulière et ont porté sur :

- Les demandes de constructibilité de terrains ont reçu un avis favorable ou défavorable en fonction de leur teneur et de leur compatibilité avec les dispositions législatives ainsi que le projet porté par la municipalité.
- Concernant la constructibilité des hameaux, six d'entre eux ont été retenus comme Secteurs de Taille et Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) selon des critères définis par la collectivité en adéquation avec les avis des PPA et le cadre déterminé par le SCOT (maximum de 10% du nombre total de logements au sein des hameaux).
- Concernant la prolongation de la rocade vers l'Est, la commune avait, lors du 1er arrêt, inscrit une OAP thématique. Eu égard aux consommations foncières théoriques comptabilisées, les PPA dont l'État,

Envoyé en préfecture le 04/01/2023
Reçu en préfecture le 04/01/2023
Affiché le 04/01/2023
ID : 029-212902415-20230103-CM030123OB3-DE

considéraient qu'elles entravaient toute perspective de développement de la commune, la municipalité a donc fait le choix de supprimer cette orientation d'aménagement et d'inscrire ce projet de rocade comme un enjeu de développement futur dans le rapport de présentation ; sa faisabilité reste à étudier.

- Afin de répondre aux exigences des PPA relatives à la définition d'un projet de territoire sobre en consommation d'espace, la commune a souhaité : privilégier la densification des secteurs « Habitat » par la fusion des zonages Uhc et Uhb ; réserver les changements de destination d'anciens bâtiments agricoles présentant un bâti intéressant ; favoriser les opérations de requalification des friches industrielles notamment sur le secteur Minez, la Friche Eureden (Boutet-Nicolas) et le site Bonduelle (ex-Caugant) ; limiter l'extension des parcs d'activités économiques au secteur de Villeneuve Cadol-Coat Canton et préserver les espaces agricoles (62% de la superficie totale de la commune).

En outre la commune a travaillé à une meilleure intégration dans le document des risques inondation (PPRI) et technologique (PPRT) en précisant davantage le règlement graphique.

2°) Sur l'hypothèse démographique retenue

Les conclusions d'enquête retiennent que l'hypothèse démographique retenue serait en décalage avec les tendances actuelles.

Le taux de croissance démographique retenu dans les conclusions d'enquête est celui qui concerne la dernière période, la plus récente. Il n'est pas révélateur de l'évolution démographique de la commune et relève d'un parti pris personnel du commissaire enquêteur.

A l'inverse, le taux de croissance démographique retenu par les auteurs du PLU est dûment justifié dans le rapport de présentation. Il correspond à une valeur moyenne des périodes 1999-2007, 2007-2012 et 2012-2017. Un PLU est un document planificateur qui doit s'appuyer sur des données prospectives sur une période significative.

Le besoin en logement qui en découle est largement satisfait au sein même de l'espace déjà urbanisé, intégrant la résorption du logement vacant. Les zones en extension pour l'habitat représentent environ 11 ha, ce qui correspond à une réduction sensible de la consommation d'espace puisqu'environ 25 ha ont été consommés pour l'habitat entre 2009 et 2019.

Les conclusions d'enquête font référence à un chiffre de 600 logements alors qu'il n'est programmé qu'environ 400 logements sur la temporalité du PLU (50 logements / an x 8 ans).

Au demeurant, si on se fonde sur des données récentes, celles-ci confortent les besoins recensés. A titre d'exemple, la demande en logement social fait état d'une demande satisfaite pour 9,7 exprimées.

3°) Sur l'objectif chiffré de modération de la consommation d'espace pour les activités agricoles et la mise à disposition d'une enveloppe foncière en extension correspondant à l'OAP (orientation d'aménagement programmé) - Rocade sud

Le SCOT de Concarneau Cornouaille Agglomération fixe une enveloppe de consommation foncière de 35 ha sur la commune de Rosporden pour l'activité économique.

Envoyé en préfecture le 04/01/2023
Reçu en préfecture le 04/01/2023
Affiché le 04/01/2023
ID : 029-212902415-20230103-CM030123OB3-DE

Le projet de PLU inscrit environ 15 ha à ce titre. La zone 1AUia en extension fait l'objet d'une justification appuyée dans le rapport de présentation du PLU. En outre, le rapport de présentation présente la stratégie de développement économique portée par l'Agglomération dans laquelle Rosporden joue un rôle essentiel.

4°) Sur la « Note de réponse aux avis des Personnes Publiques Associées » établie par la commune

Les avis favorables des PPA formulaient des recommandations. La commune a produit une note pour expliquer quelles suites elle entendait possiblement y donner au stade de l'approbation.

En effet, l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme prévoit qu'à l'issue de l'enquête, le PLU peut être modifié pour tenir compte des avis des PPA au stade de l'approbation.

Le commissaire considère que la note annexée au dossier traduit une « *insuffisante préparation et une insuffisante information du public* ».

Au contraire, la commune a souhaité par transparence annoncer dès le stade de l'enquête les suites qu'elle entendait donner aux remarques formulées dans les différents avis.

En aucune manière, la commune n'était tenue à une telle démarche engagée volontairement qui renforçait l'information des citoyens.

En expliquant dès l'enquête de quelle manière la commune pouvait recevoir les remarques des PPA lors de l'approbation comme l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme l'y incite, la commune a justement renforcé l'information du public et s'étonne d'une telle remarque.

5°) Sur l'ambition dans la lutte contre le réchauffement climatique

Le projet de PLU a mis en œuvre les moyens dont il est doté pour lutter contre le réchauffement climatique (notamment la réduction de la consommation d'espace). Un document d'urbanisme ne dispose pas de tous les outils pour appréhender certaines thématiques directement liées au réchauffement climatique.

Un PLU n'est pas un plan climat-air-énergie territorial (PCAET), porté par l'Agglomération. En outre, par les politiques relevant de sa compétence, la collectivité a déjà démontré être fortement engagée sur le sujet.

Des neuf communes que recense l'agglomération, la commune de Rosporden-Kernével est en effet celle qui est le plus en avance sur cette thématique :

- Politique active de remplacement de l'éclairage public (30% des points lumineux remplacés par des LED, plan de sobriété avec réduction des plages horaires d'éclairage, lancement d'un schéma directeur aménagement lumière (SDAL)...)
- Optimisation des performances thermiques des bâtiments publics (réalisation d'un audit énergétique de tous les bâtiments par le conseil en énergie partagée du syndicat départemental d'énergie, programme pluriannuel de travaux qui en découle : pose de têtes thermostatiques, ITE de l'EHPAD Ker Lenn, plan de sobriété, projet de réseau chaleur « bois » au bourg de Kernével...)
- Délibération-cadre du 29 septembre 2020 sur la constitution d'un service public municipal de production d'énergie renouvelable : prise de participation de la commune dans le projet de parc éolien

Envoyé en préfecture le 04/01/2023
Reçu en préfecture le 04/01/2023
Affiché le 04/01/2023
ID : 029-212902415-20230103-CM030123OB3-DE

SAS Rosvel (délibérations du 16 février 2021), volonté de favoriser la pose d'ombrières photovoltaïques sur des aires de stationnement (pôle d'échanges multimodal de la gare en 2021), partenariat avec la SEM Énergies en Finistère pour l'installation d'une centrale micro-hydroélectrique sur le déversoir de l'étang (délibération du 28 juin 2022)...

- Lancement d'un « plan biodiversité » dans le cadre du programme national « Petite ville de demain » (renaturation de plusieurs hectares de friches industrielles en cœur de ville sur la trame verte et bleue, réalisation d'un atlas communal de la biodiversité...).

A propos de la lutte contre le réchauffement, le commissaire interroge notamment l'urbanisation du bourg de la commune associée (p. 27 de l'avis).

Kernével en tant que commune associée (régime de fusion-association prévu par la loi Marcellin) est une entité urbaine séparée de l'agglomération de Rosporden qui fait l'objet d'un recensement spécifique. Les dernières données font ainsi état d'une population municipale kernévelloise de 3 183 habitants (pour une population totale de 3 253 habitants). A titre de comparaison, Kernével se situe dans la strate des communes de Concarneau Cornouaille Agglomération comprises entre 3000 et 3500 habitants (Melgven, Elliant, Saint- Yvi). Trois communes de l'agglomération ont une population inférieure (Pont-Aven, Névez, Tourc'h).

En affirmant que le bourg de Kernével est « *dépourvu de service* », le commissaire affirme une contrevérité. En effet, le bourg de Kernével bénéficie de :

- Deux écoles publiques (élémentaire et maternelle)
- Une mairie-annexe dont l'existence est garantie par la loi, un CCAS autonome propre aux communes associées
- Une agence postale
- Un complexe sportif (3 stades de football, 1 vestiaire pour l'école de foot/tennis de table, 1 salle de tennis de table)
- Un centre départemental des permis de conduire (moto et poids lourds)
- Un foyer de vie pour personnes handicapées (association Kan Ar Mor)
- Une salle polyvalente
- Une boulangerie
- Un commerce multi-services (bar et épicerie)
- Une église
- Un cimetière.

De plus, le statut de communes associées est encadré par une convention de fusion-association de valeur réglementaire prévue par la loi Marcellin qui garantit une égalité d'accès aux services et de développement des deux pôles de la commune.

6°) Sur l'OAP – Rocade Sud

Les conclusions affirment que le dossier ne rend pas compte de la mise en œuvre d'une logique d'évitement des incidences sur l'environnement, en visant expressément le captage d'eau potable et le chemin creux existant.

Envoyé en préfecture le 04/01/2023
Reçu en préfecture le 04/01/2023
Affiché le 04/01/2023
ID : 029-212902415-20230103-CM030123OB3-DE

Contrairement à ce qui est affirmé dans le rapport d'enquête, le règlement du projet de PLU tient compte du périmètre de protection du captage d'eau potable. Un secteur 1AUiap a été spécifiquement défini en ce sens. Sont interdits en ce secteur toutes installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux des captages et forage de Kerniouarn.

L'OAP prévoit expressément qu'il y a lieu de « Conserver le chemin qui traverse la zone du Nord au Sud » et de « Maintenir les talus arborés, les haies et les arbres présents sur l'ensemble du site et plus particulièrement à l'Ouest du site au bord du chemin d'exploitation ».

La communauté d'agglomération propriétaire des parcelles et compétente en matière de développement économique devra respecter ces principes, et plus généralement les normes environnementales qui s'appliquent dans le cadre des procédures applicables.

Il convient d'ailleurs de souligner que la communauté d'agglomération exerçant les compétences de production et de distribution d'eau potable a la charge de gérer et de veiller à la protection du captage de Kerniouarn. Elle n'a émis aucune réserve sur ces dispositions du PLU qui ne lui posent donc aucune difficulté.

En outre, les conclusions postulent que le secteur concerné serait nouvellement classé à vocation économique, faisant fi des anciens documents d'urbanisme. Il est rappelé que ce secteur est classé à vocation économique par les documents d'urbanisme communaux depuis 1992 et identifié par le SCOT depuis 2013. Près de 8 Ha y sont déjà urbanisés à l'Ouest (Usine Bonduelle Traiteur, anciennement Michel Caugant), et à l'Est (entreprise Supia Mécanique).

L'Usine Bonduelle a été édifiée dans ce secteur en 1993 pour partie dans le périmètre de captage éloigné, tout comme y a été construite la Rocade Sud en 2003. La construction de l'usine agroalimentaire avait donné lieu à un contentieux et avait été validée par la justice administrative. Pour permettre le maintien de cette usine dans la commune, le plan d'occupation des sols (POS) avait été révisé le 30 juin 1992. Cette révision consistait à classer en zone UI (activités industrielles) le site destiné à accueillir l'entreprise Bonduelle et les parcelles à l'Est qui sont celles de l'actuelle OAP en NAi (urbanisations futures à vocation économique).

L'enquête publique portant sur cette révision avait conclu à un avis favorable. Elle s'appuyait sur les avis positifs des services de l'État (Directions départementales de l'équipement, des affaires sanitaires et sociales, du Ministre de l'environnement) qui avaient constaté le raccordement du secteur au réseau d'assainissement collectif de Rosporden et le fait que les eaux pluviales étaient orientées vers le bassin versant de l'Aven, et non vers le captage du Moros.

Le commissaire en charge de l'enquête avait relevé également que le géologue agréé en charge du dossier avait conclu que les zonages et le projet en lui-même ne présentaient aucun risque compte tenu des mesures prises pour l'aménagement du secteur, notamment le refoulement des eaux usées dans le réseau d'assainissement collectif et l'évacuation des eaux pluviales vers le bassin de l'Aven. Il n'est pas prévu de remettre en cause ces dispositions.

En 1996, une nouvelle révision du POS a entériné concernant le quartier de la Villeneuve-Cadol une extension du zonage économique à l'Est de l'usine Bonduelle. Il s'agissait de transformer 13 000 m2 de zone 2NA (habitation) en 1NA1 (activités économiques) pour permettre l'extension de l'usine. Cette révision a reçu un avis favorable lors de l'enquête publique qui concluait qu'aucune nuisance n'était à craindre.

Dans le cadre de la réalisation du contournement sud de l'agglomération de Rosporden (qui constitue la limite méridionale du secteur de l'OAP), le projet de Rocade Sud achevée en 2003 a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique le 28 mai 2001.

Envoyé en préfecture le 04/01/2023
Reçu en préfecture le 04/01/2023
Affiché le 04/01/2023
ID : 029-212902415-20230103-CM030123OB3-DE

A l'occasion de l'enquête publique au terme de laquelle a été émis un avis favorable, le commissaire enquêteur considérait « *qu'il est indéniable que la construction de cette voie va fortement limiter l'intérêt pour l'agriculture des terres situées au Nord de cette voie* » et il ajoutait « *que le nouveau plan d'occupation des sols de Rosporden classe ces terres non plus en NC (non constructible) mais en zone NAI (réserve foncière à vocation économique) et que ce nouveau classement ouvre de meilleures perspectives de cessions aux propriétaires concernés* ».

Il constatait par ailleurs que la réalisation de la Rocade dans le périmètre éloigné de captage ne suscitait aucune difficulté compte-tenu des aménagements prévus, notamment des travaux hydrauliques et d'assainissement, lesquels sont toujours fonctionnels.

Enfin, la vocation économique des parcelles comprises dans le secteur de l'OAP a été confirmée par le SCOT de l'agglomération approuvé en 2013. Lors de l'enquête publique afférente, la commission d'enquête constatait que le SCOT de CCA prévoit des éléments de nature à créer des parcs d'activités « *agréables à vivre* » et qu'en outre, « *l'impact des nouvelles zones communautaires a été analysé par le maître d'ouvrage dans l'évaluation environnementale du dossier de présentation et propose si besoin des mesures compensatoires* ».

Aucune objection sur les parcs d'activités en général, ni en particulier sur le zonage de la Villeneuve Cadol-Coat Canton, n'était formulée au cours de cette enquête. L'une des rares propositions relatives aux parcs d'activités émanait de l'association Bretagne Vivante qui défendait le principe qu'il n'y ait pas de création de zones d'activités *ex nihilo* pour éviter le mitage, disposition à laquelle répond parfaitement le zonage de l'OAP dont les parcelles sont insérées entre des secteurs déjà urbanisés (au Nord, à l'Ouest et à l'Est), et au Sud par une rocade départementale.

Ainsi, depuis 1992 tous les aménagements réalisés et toutes les révisions des documents d'urbanisme ont conforté la vocation économique des parcelles de la Villeneuve-Cadol-Coat-Canton.

Le zonage décline également la stratégie communautaire de développement économique communautaire et sa justification est détaillée précisément dans le rapport de présentation qui est fondée sur une juste analyse des besoins et des capacités du territoire communautaire.

Après échanges avec l'Agglomération, les auteurs du PLU ont retenu ce périmètre après avoir recherché des solutions alternatives. A cet égard, il faut rappeler que les possibilités d'étendre un site d'activités au Nord de la commune ont été supprimées compte tenu de la réduction de l'enveloppe Ui par rapport à l'ancien PLU communal à la faveur du reclassement en zone A de la réserve foncière industrielle de la rocade Nord (16,3 Ha), à la demande de la chambre d'agriculture qui défendait dans son avis du 10 mars 2020 rendu sur le premier arrêt l'aspect stratégique de ces parcelles sur le plan agronomique (système d'irrigation intégrée anciennement utilisé pour l'aérodispersion des eaux de lavage des légumes de la conserverie Boutet-Nicolas). Parallèlement, le secteur de la friche industrielle Boutet-Nicolas sur environ 6 ha en cœur de ville aurait pu être envisagé. Mais il est situé en zone rouge du PPRI et fera l'objet d'une renaturation. Enfin, compte tenu de la nécessité de disposer d'un espace aménageable de surface significative pour accueillir à court terme un projet à vocation économique nécessitant à lui seul une unité foncière de 7 ha, et compte tenu de l'historique du parc d'activités de la Villeneuve-Cadol – Coat Canton avec notamment l'existence d'une rocade tout à fait adaptée à un tel développement économique, les auteurs du PLU ont retenu cet emplacement et ce périmètre cohérent.

Sur le plan de la sobriété foncière, il est donc notable que le PLU actuel a fortement réduit l'enveloppe Ui par rapport à l'ancien document d'urbanisme communal à travers le reclassement agricole de la réserve foncière industrielle de la rocade Nord et qu'en outre des mesures de compensations agricoles devront être également conduites dans le cadre de la réalisation du permis d'aménager, étant précisé qu'à la date de finalisation du PLU, la commune recensait près 50 Ha de jachère sur son territoire.

Envoyé en préfecture le 04/01/2023
Reçu en préfecture le 04/01/2023
Affiché le 04/01/2023
ID : 029-212902415-20230103-CM030123OB3-DE

Enfin, il faut souligner que le confortement de la base productive rospordinoise répond à une double problématique : compenser la perte d'emploi générée par la fermeture de fleurons industriels sur les dernières années (baisse du taux d'emploi de 12,3% sur la dernière période enquêtée par l'INSEE 2013-2017) et réduire par la création d'emplois locaux les migrations pendulaires automobiles vers les bassins d'emploi voisins (Quimper, Quimperlé...).

Ceci étant observé, la mise en œuvre de la logique d'évitement des incidences sur l'environnement est mieux précisée dans le projet de PLU soumis à l'approbation.

7°) Sur le secteur de Kerminy

Lors de l'élaboration du PLU, les anciens propriétaires du domaine de Kerminy ne se sont jamais manifestés. Les nouveaux propriétaires se sont exprimés dans le cadre de l'enquête publique et un classement plus protecteur a été retenu concernant les bâtiments du château et de ses dépendances, étant précisé que l'éventuel changement de destination de certains bâtiments demeure soumis à un avis conforme de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages (CNDPS).

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de PLU tel qu'il a été transmis, composé du PADD, du rapport de présentation, des OAP, du règlements écrit et graphique ainsi que ses annexes ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	29
Pouvoirs	6	Voix pour	28
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	1

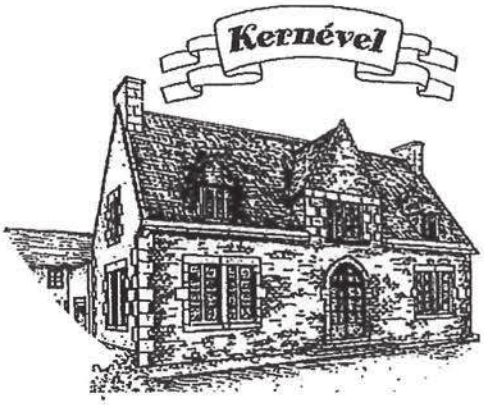
Arrivée de Monsieur Jean-Michel LE BRETON à 18h49 (a participé au vote).
Abstention de Madame Christine MASSUYEAU (procuration à Monsieur Jean-Michel LE BRETON).

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus
Et
Certification du caractère exécutoire de la délibération
publiée le 3 janvier 2023
Le Maire,
Michel LOUSSOUARN

MAIRIE DE ROSPORDEN (Finistère)

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 04/01/2023
Reçu en préfecture le 04/01/2023
Affiché le 04/01/2023
ID : 029-212902415-20230103-CM030123OB3-DE



Avis de la commission consultative de Kernével sur le PLU communal

Vu les articles L. 2113-12, L. 2113-23, L. 2113-24, L. 2113-25 du code général des collectivités territoriales dans leur version antérieure à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 applicable aux communes associées ;
Vu la convention de fusion-association adoptée par les anciennes communes de Rosporden et de Kernével (Arrêté préfectoral du 21 février 1974)
Vu les avis favorables des personnes publiques associées ;
Vu la présentation du projet de révision du plan local d'urbanisme;

Présents : 8
Pouvoirs : -
Absents : 1 (excusé)

La commune est régie par le statut de fusion-association depuis 1974 (loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 dite « Loi Marcellin »), année de la fusion des anciennes communes de Rosporden et Kernével. Elle est identifiée par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'Agglomération de Concarneau Cornouaille comme le second pôle de l'agglomération, avec une vocation de centralité d'équilibre, à côté de Concarneau, pôle principal.

Rosporden-Kernével est une des communes du sud Finistère qui connaît les plus forts taux de croissance. Elle attire une population active et jeune tout en anticipant un vieillissement prévisible. Engagée dans divers projets de développement tels que la dynamisation du bourg de Kernével, la commune s'efforce de préserver son attractivité en réussissant les mutations nécessaires au maintien de ses fonctions de centralités.

L'histoire de la commune a façonné son territoire qui se caractérise aujourd'hui par l'existence de 2 entités urbaines aux caractéristiques morphologiques différentes et distantes d'environ 4 kilomètres : l'agglomération de Rosporden et le bourg de Kernével, marqué par un tissu rural fort.

Mairie de Kernével
2, place de la Mairie 29140 KERNÉVEL
Téléphone : 02 98 57 85 85 - télécopie : 02 98 57 84 52
mail : mairie.kernevel@mairie-rosporden.fr

Envoyé en préfecture le 04/01/2023
Reçu en préfecture le 04/01/2023
Affiché le 04/01/2023
ID : 029-212902415-20230103-CM030123OB3-DE

Kernével fait l'objet d'un recensement spécifique. Les dernières données font ainsi état d'une population municipale kernévelloise de 3 183 habitants (pour une population totale de 3 253 habitants). A titre de comparaison, Kernével se situe dans la strate des communes de Concarneau Cornouaille Agglomération comprises entre 3000 et 3500 habitants (Melgven, Elliant, Saint-Yvi). Trois communes de l'agglomération ont une population inférieure (Pont-Aven, Névez, Tourc'h).

En affirmant dans son avis que le bourg de Kernével était « *dépourvu de service* », le commissaire-enquêteur a produit une analyse fondée sur des faits matériellement inexacts. En effet, le bourg de Kernével bénéficie de :

- Deux écoles publiques (élémentaire et maternelle)
- Une mairie-annexe dont l'existence est garantie par la loi, un CCAS autonome propre aux communes associées - Une agence postale
- Un complexe sportif (3 stades de football, 1 vestiaire pour l'école de foot/tennis de table, 1 salle de tennis de table)
- Un centre départemental des permis de conduire (moto et poids lourds)
- Un foyer de vie pour personnes handicapées (association Kan Ar Mor)
- Une salle polyvalente
- Une boulangerie
- Un commerce multi-services (bar et épicerie)
- Une Église

Par ailleurs, la commune bénéficie d'une opération de revitalisation du territoire (ORT) validée avec l'État et Concarneau Cornouaille Agglomération dont le périmètre intègre l'extension du bourg en ce qu'elle permet la production de logements sociaux nécessaires à la satisfaction des obligations de la loi SRU ainsi que la reconstruction du foyer de vie pour personnes handicapées en voie d'obsolescence.

La commission consultative ne peut donc que déplorer le manque de rigueur et de sérieux de l'enquête publique qui en discrédite les conclusions.

De plus, le statut de communes associées est encadré par une convention de fusion/association prévue par la loi Marcellin qui garantit une égalité d'accès aux services et de développement. Cette convention, qui a valeur réglementaire, énonce l'obligation pour la commune de maintenir dans les anciennes entités une « *vie administrative locale et un foyer d'activités proches des habitants* » dans le souci de « *veiller obligatoirement à offrir à l'ensemble des habitants, quelle que soit leur commune d'origine, des services de qualité équivalente* ».

Comme toutes les politiques municipales, le projet de PLU s'attache à respecter cet équilibre à travers ses 6 orientations générales (aménagement et population, déplacement et équipements, développement économique, préservation des espaces agricoles, environnement, énergie).

Envoyé en préfecture le 04/01/2023
Reçu en préfecture le 04/01/2023
Affiché le 04/01/2023
ID : 029-212902415-20230103-CM030123OB3-DE

Les particularités de la commune associée sont bien intégrées et ses enjeux identifiés : développer l'urbanisation à proximité immédiate du bourg, définir un périmètre urbain du bourg pour limiter la consommation foncière en extension, aménager une liaison douce entre Rosporden et Kernével, affirmer le rôle du pôle sportif de la Boissière, renforcer le tissu commercial du bourg, création d'un réseau de chaleur bois au bourg...

Ces objectifs sont parfaitement traduits dans les règlements graphique et écrit.

La commission consultative constate également que le PLU prévoit une stratégie communale globale de développement durable qui cherche à concilier efficacement la préservation de l'emploi, les ressources naturelles et agricoles, le logement pour tous, un fort niveau d'équipements et de services, le tout dans une dynamique de transition écologique.

En conséquence, la commission consultative émet un **avis favorable** au projet de PLU et invite le conseil municipal à l'approuver.

Votants	: 8
Pour	: 8
Contre	: 0
Abstention	: 0

Futur Proche
aménagement, urbanisme & paysage

Commune de Rosporden-Kernével

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION

Dossier d'approbation

Pièces administratives

Dossier approuvé par délibération du conseil municipal du 03/01/2023.

Siège social : 2 rue Alain Bombard / 44 821 SAINT-HERBLAIN Cedex / 02 40 76 56 56
Agence Bretagne : 6 rue de Porstrein / 29 200 BREST / 06 45 57 32 29
contact@futur-proche.fr / www.futur-proche.fr

Sommaire

1 - Transformation du POS en PLU DCM du 06 juillet 2004

2 - Débat orientation PADD DCM du 07 mars 2017

3 - 1er arrêt du PLU DCM du 12 novembre 2019

4 - Reprise du dossier de PLU DCM du 27 mars 2021

5 - Débat orientation PADD DCM du 25 mai 2021

6 - Second arrêt du PLU DCM du 27 juillet 2021

Département du
FINISTERE

Arrondissement de
QUIMPER

MAIRIE DE ROSPORDEN

SEANCE DU 6 JUILLET 2004

L'an deux mil quatre
Le six juillet à dix huit heures trente minutes
Le Conseil Municipal de ROSPORDEN, légalement convoqué le 29 juin courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Gilbert MONFORT, Maire.

Etaient présents :

Dominique BERTHOLOM, Marie-Estelle BUTZBACH, Yves COSSEC, Danièle DUIGOU, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Martine HASCOAT, Marie-Françoise LAMANDE, Pierre LANDREIN, Marie-Madeleine LE BIHAN, Eric LE BOUR, Maryvonne LE JEUNE, Josiane LE NOC, Gilbert MONFORT, Josiane MONFORT, Hervé MOREAU, Yves NENEZAN, Raymond PELIZZA, Robert PENQUERCH, Jacques RANNOU, Anita RICHARD, Brigitte SIELLER.

Absents ou excusés : Norbert BOURGEOIS (proc. à Josiane LE NOC), Raymond FEAT, Michel GUERNALEC (proc. à Josiane MONFORT), Michelle LE BRIS (proc. à Bernard FRENAY), Joël LOICHON (proc. à Hervé MOREAU), Brigitte MORVAN (proc. à Yves COSSEC) Claudine RANNOU (proc. à Brigitte SIELLER)

1 – M. Danielle DUIGOU a été nommée secrétaire de séance.

.....

OBJET : 04 - TRANSFORMATION DU P.O.S. EN P.L.U. AVEC REVISION DU P.L.U.

RAPPORTEUR : M. Robert PENQUERC'H

Monsieur le Maire expose que la transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan d'Urbanisme Local, en application de la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » du 13 décembre 2000, entraîne une révision du P.O.S.

Cette révision du P.O.S. est aussi rendue nécessaire pour répondre à la demande croissante de terrains constructibles qui aujourd'hui font défaut sur le territoire de la commune.

Considérant

- que la Plan d'Occupation des Sols a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2001,
- qu'il y a lieu de mettre en révision de Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L-123.13 du Code de l'Urbanisme,
- conformément à l'article L.300.2.1. paragraphe a du code de l'urbanisme, d'organiser une large concertation avec la population, les chambres consulaires notamment par : la mise à disposition, en Mairie et Mairie annexe de cahiers destinés à recevoir les observations, des permanences d'élus techniciens,
- d'habiliter le Maire, le maire délégué et la Commission d'Urbanisme pour représenter la commune aux séances de travail avec les autres personnes associées selon les modalités que le maire définira en fonction du thème qui sera évoqué,

- de donner autorisation à M. le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration technique de la révision du PLU à passer avec le bureau d'études qui sera choisi, après mise en concurrence, y compris l'adaptation du zonage d'assainissement, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,
- de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune concernant le révision du PLU,
- DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrit au budget de l'exercice considéré (article 202)

Conformément à l'article L-113.6 du Code de l'Urbanisme, le présente délibération sera notifiée :
- au Préfet du Finistère
- au Président du Conseil Régional
- au Président du Conseil Général
- aux Présidents de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers
- au Représentant de la Communauté de Communes chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale

Conformément à l'article R-123.35 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairies durant un mois et d'une mention dans deux journaux d'annonces légales dans le département.

DECISION DU CONSEIL :

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus
et
certification du caractère exécutoire de la délibération
publiée le 12 juillet 2004

LE MAIRE,
Gilbert MONFORT

MAIRIE DE ROSPORDEN (Finistère)

Reçu à la Préfecture du Finistère le

13 JUIL. 2004

Département du
FINISTERE

Arrondissement de
QUIMPER

MAIRIE DE ROSPORDEN

SEANCE DU 07 MARS 2017

L'an deux mille dix sept
Le sept mars à dix huit heures trente minutes
Le Conseil Municipal de ROSPORDEN, légalement convoqué le 1er courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. LOUSSOUARN Michel, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Julien DRÉO, Raymond FÉAT, Bernard FRENAY, Michel GUERNALEC, Cécile GUILLOUARD, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Christine MASSUYEAU, Isabelle MEUNIER, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Pierig MORVAN, Françoise NIOCHE, ,Jacques RANNOU, Anita RICHARD, Andrée SALOMON, Tugdual TANNEAU, Tiphaine TAMIETTI.

Absents ou excusés :

Claude COCHENNEC (proc. à D.MAO), Stéphane PLESSIX, Patrice PORODO (proc. à J.RANNOU), Jean-Michel PROTAT (proc. à M.GUERNALEC).

1 – Monsieur Denis MAO a été nommé secrétaire de séance.

••••••

développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
•Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
•Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le projet de PADD comprend les orientations suivantes :

1 Orientations en matière de population et d'aménagement urbain :
1.1 Poursuivre la croissance démographique du territoire
1.2 Favoriser le renouvellement de la ville sur elle-même pour l'agglomération de Rosporden
1.3 Développer l'urbanisation à proximité immédiate du centre bourg de Kernével
1.4 Favoriser la mixité et le lien social
1.5 De fixer des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

2 Orientations en matière de déplacements, de transports et d'équipements :
2.1 Etendre la rocade vers l'Est
2.2 Faire du secteur de la Gare, le Pôle d'Echange Multimodal (PEM) du territoire communautaire
2.3 Favoriser les déplacements doux (piétons/vélos)
2.4 Maintenir et renforcer les équipements publics
2.5 Conforter une dynamique de développement du tourisme de « plaine nature »

3. Orientations en matière de développement économique
3.1. Renforcer le tissu commercial du centre-ville de Rosporden et du centre bourg de Kernével
3.2. Dynamiser les zones d'activités économiques, industrielles, artisanales, commerciales et de services

4. Orientations en matière d'aménagement de l'espace agricole
4.1. Préserver le potentiel agricole
4.2. Protéger la filière agricole sans entraver le devenir des habitations ou constructions existantes

5. Orientations en matière d'environnement et de préservation du patrimoine
5.1. Préserver les liaisons naturelles et favoriser la mise en place d'une trame verte et bleue
5.2. Restaurer les continuités écologiques
5.3. Préserver les ressources en eau
5.4. Préservation du cadre de vie et du patrimoine

6. Orientations en matière d'énergie et de développement des communications numériques
6.1. Économiser l'énergie et développer la production d'énergies renouvelables
6.2. Développer les communications numériques

Suite à l'introduction de M. Raymond FEAT, M Frédéric CARROT du cabinet GEOLITT, en charge de l'accompagnement technique de l'élaboration du PLU présente le projet de PADD.

Après cet exposé, M le Maire déclare le débat ouvert :

M. Pierre BANIEL souhaite disposer d'informations sur le projet de PADD :

Au Chapitre 1.2 Favoriser le renouvellement de la ville sur elle-même pour l'agglomération de Rosporden, M. Pierre BANIEL fait remarquer que la commune dispose d'un potentiel de production de logements en réinvestissement urbain, mais il s'interroge sur la manière de procéder en soulignant qu'il est difficile, selon lui, d'inciter les particuliers à investir dans un bâtiment ancien qu'il est nécessaire de rénover.

M. le Maire précise que les projets de la municipalité ne concernent pas tant la rénovation qui peut donner lieu à des incitations financières notamment dans le cadre des opérations HOME TRAVAUX, mais de déployer des espaces susceptibles d'accueillir de nouveaux habitants, notamment à la place des friches industrielles. Il cite en exemple le projet mené par AXOFI sur l'ancienne usine CAUGANT, rue de Pont-Aven.

M. Pierre BANIEL souhaite savoir si la municipalité a connaissance des contraintes liées à la préservation de l'identité paysagère, culturelle et architecturale du territoire.

M. le Maire rappelle qu'en matière de préservation, c'est le règlement du PLU qui joue un rôle primordial en adaptant les préconisations aux zones concernées. Néanmoins, certaines contraintes sont d'ores et déjà connues et donnent déjà lieu à des modalités d'instruction particulières, principalement en sollicitant l'avis des ABF (Architectes des Bâtiments de France) dans le cadre de la ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) dont les règles seront conservées dans le cadre du PLU. M. le Maire ajoute que la commune souhaite également travailler à l'élaboration d'une charte architecturale et paysagère à portée non réglementaire dont la vocation sera d'apporter des recommandations architecturales aux porteurs de projet.

Chapitre 1.3 Développer l'urbanisation à proximité immédiate du centre bourg de Kernével.
M. Pierre BANIEL rappelle que la précédente municipalité avait prévu une réserve foncière à Kernével qui est aujourd'hui supprimée. Il demande quels sont les objectifs poursuivis.

M. Jacques RANNOU, Maire délégué de Kernével, précise qu'il n'y a pas de suppression de projets de zone d'habitat à Kernével mais un changement de porteur du projet d'aménagement. Celui-ci sera confié à Finistère Habitat, la commune n'ayant pas vocation à être aménageur ni à supporter le coût du foncier. M. le Maire indique que des lotisseurs privés ont également montré des signes d'intérêt pour les parcelles concernées que le PLU classera en zone constructible pour l'habitat.

Chapitre 3.1 Renforcer le tissu commercial du Centre-Ville de Rosporden et du centre bourg de Kernével. Sécuriser et renforcer les circulations douces dans le centre-ville de Rosporden et le centre bourg de Kernével.

M. Pierre BANIEL précise que ces objectifs avaient été suivis par l'ancienne municipalité Rue Nationale, Rue du Boulouard et Rue de la Marne. Il rappelle que l'ancienne municipalité avait aussi un projet d'achat de bâtiment et de terrain rue Richard.

Chapitre 5.4 Préservation du cadre de vie et du patrimoine. Identifier, conforter et protéger les espaces boisés, le réseau de haies et de talus ainsi que les arbres remarquables.

M. Pierre BANIEL expose que la commune est propriétaire d'un terrain boisé, enclavé derrière l'ancienne maison médicale. Il demande comment la municipalité justifie de rendre cette parcelle constructible.

M. le Maire répond que cette parcelle a vocation à devenir constructible et que le bois en question était surtout une source de nuisances en raison de la présence nombreuse de choucas. La parcelle constitue une dent creuse en cœur de ville qu'il serait dommage de ne pas exploiter. Il ajoute que Finistère Habitat a déposé un certificat d'urbanisme, et que la commune veillera à ce que le bailleur préserve une qualité paysagère et qu'un cheminement piéton reliant les quartiers de part et d'autre soit réalisé.

M. Michel GUERNALEC précise que beaucoup d'arbres ont, de plus, été abattus ou endommagés lors de l'évènement météorologique du 6 Mars.

Chapitre 6.1 Favoriser le développement de la production d'énergie renouvelable.
M. Pierre BANIEL s'interroge sur le fait que le projet de micro-centrale hydro-électrique à la sortie des étangs ne fait plus partie du programme du PADD.
M. le Maire confirme l'abandon de ce projet mal calibré financièrement et dont le portage technique et politique pouvait prêter à de graves réserves. M. RANNOU expose que la durée d'amortissement évoquée de 8 à 10 ans était, par ailleurs, sujette à caution dans une conjoncture de difficulté d'investissement de la commune. Mme JAMET conclut en rappelant que la puissance de production envisagée ne permettait à peine d'éclairer le Centre culturel.

M. Jacques RANNOU, Maire délégué de Kernével précise que le projet de PADD a fait l'objet d'une présentation en commission consultative de Kernével. La commission a souhaité souligner son intérêt pour les objectifs et les projets qui sont de nature à redonner un souffle au tissu commercial du bourg.

- Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.
- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.
- La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

Présents : 25 Pouvoirs : 3 Total : 28

OBJET : 03 TARIFS CLSH et STARTI JEUNES

RAPPORTEUR : Marie Thérèse JAMET

Vu l'avis de la commission culture, jeunesse

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur différents tarifs concernant l'ALSH et Starti jeunes.

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil municipal du 12 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf.
Le douze novembre à dix huit-heures trente minutes.
Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 06 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur LOUSSOUARN Michel, Maire.

Etaient présents :
Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Raymond FÉAT, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Karen LE MOAL , Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Pierrig MORVAN , Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Robert SALOU, Tugdual TANNEAU.

Absents ou excusés :
Julien DRÉO (proc. à Marie-Thérèse JAMET), Cécile GUILLOUARD (proc. à Marine MICOUT-PICARD), Patrice PORODO (proc. à Jacques RANNOU), Anita RICHARD (proc. à Françoise NIOCHE) Tiphaine TAMIETTI (proc. à Michel LOUSSOUARN).

Absents:
Chistine MASSUYEAU et Stéphane PLESSIX.

1- Madame Isabelle MOREAU a été nommée secrétaire de séance.

OBJET 3. ARRÊT DU PLU ET BILAN DE LA CONCERTATION

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2, L132-7, L.153-12 et suivants et R153-3 ;
- Vu les délibérations du Conseil Municipal, prises en séances du 6 juillet 2004 et du 27 mars 2012 prescrivant la révision du POS en PLU et fixant les modalités de la concertation avec la population ;
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;
- Vu les débats qui se sont tenus au sein du conseil municipal, lors des séances du 23 janvier 2007, du 6 octobre 2009, du 2 juin 2015 et du 7 mars 2017 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et les délibérations les retraçant ;
- Vu la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions indiquées ci-dessous ;
- Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du 30 octobre 2019 ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration de PLU et, qu'en application des articles L 153-12 et suivants du code de l'urbanisme, le document de PLU doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L. 153-16 et L. 132-7 et suivants du code de l'urbanisme.

La présente note est accompagnée du projet de PLU, téléchargeable au format numérique par les conseillers municipaux et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au format papier. Le projet de PLU est composé des documents suivants :

- Le rapport de présentation (dans lequel est intégrée l'évaluation environnementale) ;
- Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Le règlement qui comprend le document écrit et les documents graphiques ;
- Les annexes.

Monsieur le Maire rappelle :

1/ Les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) :

- La transformation du plan d'occupation des sols (POS) en plan local d'urbanisme (PLU) en application de la loi Solidarités et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 entraine une révision du POS ;
- La caducité du POS depuis le 27 mars 2017 en application des dispositions de la loi ALUR, la commune étant soumise au règlement national d'urbanisme (RNU) ;
- La révision du POS est aussi rendue nécessaire pour répondre à la demande croissante de terrains constructibles qui font défaut sur le territoire de la commune au moment du lancement de la procédure, en particulier pour assurer le développement économique et l'habitat ;
- Le développement de la politique de gestion et de préservation de l'eau, au travers des prescriptions et recommandations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne approuvé le 18/11/2009, du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Odet révisé et approuvé le 20/02/2017 et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Sud Cornouaille approuvé le 23/01/2017 : prise en compte de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau, des périmètres de protection de captage et prise d'eau potable, des risques d'inondations par crue, révision de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées et réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales ;
- Le recentrage sur les bourgs de Rosporden et Kernével du plus grand nombre de zones à urbaniser pour limiter l'étalement urbain et favoriser la densification des zones avec un objectif de limitation des déplacements ;
- La réalisation d'un plus grand nombre de logements sociaux, conformément aux objectifs du schéma de cohérence territoriale (SCoT) et du programme local de l'habitat (PLH) pour se rapprocher de l'obligation du taux de 20% de logements sociaux imposés par la loi SRU ;
- La préservation renforcée des espaces agricoles, des espaces naturels (trame verte et bleue, talus boisés...) et du patrimoine architectural ou rural ;
- La prise en compte des déplacements routiers et des circulations douces ;
- L'adaptation du règlement écrit.

2/ Les orientations du PADD, débattues au sein du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) :

- Orientations en matière de population et d'aménagement urbain :
 - Poursuivre la croissance démographique du territoire.
 - Favoriser le renouvellement de la ville sur elle-même pour l'agglomération de Rosporden.

- Développer l'urbanisation à proximité immédiate du centre bourg de Kernével.
- Favoriser la mixité et le lien social.
- De fixer des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

– Orientations en matière de déplacements, de transports et d'équipement :
 - Etendre la rocade vers l'Est.
 - Faire du secteur de la Gare, le pôle d'Echange Multimodal (PEM) du territoire communautaire.
 - Favoriser les déplacements doux (piétons/vélos).
 - Maintenir et renforcer les équipements publics.
 - Conforter une dynamique de développement du tourisme de « pleine nature ».

– Orientations en matière de développement économique :
 - Renforcer le tissu commercial du centre-ville de Rosporden et du centre bourg de Kernével.
 - Dynamiser les zones d'activités économiques, industrielles, artisanales, commerciales et de services.

– Orientations en matière d'aménagement de l'espace agricole :
 - Préserver le potentiel agricole.
 - Protéger la filière agricole sans entraver le devenir des habitations ou constructions existantes.

– Orientations en matière d'environnement et de préservation du patrimoine :
 - Préserver les liaisons naturelles et favoriser la mise en place d'une trame verte et bleue.
 - Restaurer les continuités écologiques.
 - Préserver les ressources en eau.
 - Préservation du cadre de vie et du patrimoine.

– Orientations en matière d'énergie et de développement des communications numériques :
 - Economiser l'énergie et développer la production d'énergies renouvelables.
 - Développer les communications numériques.

3/ Les modalités de concertation fixées par la délibération du 27 mars 2012 :

– Moyens d'informations à utiliser : affichage, articles dans la presse locale, dans le bulletin municipal, exposition publique, site internet et version papier disponible en Mairie ;
– Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat : registre en Mairie, possibilité d'écrire au Maire, permanences du Maire, de l'adjoint délégué à l'urbanisme et des techniciens, réunions publiques.

4/ Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :

– La mise à disposition d'un registre pour le public à la Mairie de Rosporden ;

- La réalisation d'ateliers participatifs en février 2015 pour co-construire le PADD (2 février et 16 février 2015) ;
- L'organisation de réunions publiques permettant de présenter le PADD (9 mars 2015 et 3 décembre 2017) ;
- La rédaction d'articles sur le site internet de la Mairie, dans le bulletin municipal (notamment BM n° 18,21,29, 48 et mai et octobre 2017) et dans la presse locale (ouest france et télégramme) ;
- Les échanges avec les personnes publiques associées (PPA) (notamment les 3/10/2017, 21/11/2017 et 10/09/2019) et Concarneau Cornouaille Agglomération ont été réalisés au cours de l'élaboration du projet. Les PPA seront sollicitées pour avis et disposeront d'un délai de 3 mois pour émettre des observations avant que le projet ne soit soumis à enquête publique.

5/ Cette concertation a révélé les points suivants :

- La concertation réalisée en amont de la rédaction des orientations d'aménagement (PADD) a permis d'établir les souhaits et préoccupations des habitants pour le devenir de leur commune et leur cadre de vie. En croisant vision des habitants et projet de la municipalité, le PADD a pu être élaboré sur des fondements pertinents ;
- Une partie des observations reçues lors de la concertation concerne des intérêts privés et aborde la constructibilité de certains terrains ;
- Interrogation portée par les habitants sur la constructibilité des hameaux et les critères retenus ;
- Interrogation sur la reconversion des friches industrielles ;
- Inquiétude sur les conditions de circulation au niveau du centre-ville et du passage à niveau, dangerosité pour les piétons liée à la circulation des engins agricoles et des poids lourds. Souhait de voir prolonger la rocade à l'Est pour voir les gros convois contourner le centre-ville.

6/ Les observations ont été examinées et prises en compte de la manière suivante :

- Les demandes de constructibilité de terrains ont reçu un avis, favorable ou défavorable, en fonction de leur teneur et de leur compatibilité avec les dispositions législatives et avec le projet porté par la municipalité ;
- Concernant la constructibilité des hameaux, six d'entre eux ont été retenus comme STECAL selon des critères retenus par la collectivité, tenant compte de l'avis des PPA et des contraintes imposées par le SCoT (maximum de 10% du nombre total de logements au sein des hameaux). Coat Canton est inscrite en UHc ;
- La friche industrielle située dans le centre-ville a été classée en partie en zone UHb afin de permettre une valorisation du site, bien que toute urbanisation doive respecter les contraintes du plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) approuvé en mars 2019 ;
- La commune a inscrit l'intention de maintenir la réalisation de la rocade vers l'Est par la création d'une OAP thématique sur ce point.

Monsieur le Maire expose qu'il convient désormais d'arrêter le projet de PLU.

Depuis la date de mise en révision du POS, le cadre législatif a continué à évoluer. La commune a intégré toutes les nouvelles réglementations en lien avec l'urbanisme et l'élaboration d'un PLU, ainsi que les documents supérieurs comme le SCoT, le PLH, le SDAGE, les SAGE et le PPRI.

Les choix retenus dans le projet de PLU ont suivi les fils conducteurs des objectifs fixés dans les délibérations de mise en révision du POS et débattant du PADD. L'affectation des sols et l'organisation de l'espace proposées dans ce projet de PLU permettent notamment :

- De poursuivre la croissance démographique sur le territoire avec une estimation de 676 logements supplémentaires ;
- De limiter l'étalement urbain : réduction de 80% de la zone 1AUh par rapport au POS afin de privilégier la densification des zones urbaines, réduction de 30% de la consommation foncière pour l'habitat par rapport à la consommation des 10 dernières années, extension à proximité immédiate des centres-villes existants, objectifs de densification urbaine (25 logements/ha en moyenne) ;
- De renforcer la mixité sociale avec un objectif minimum de 20 % de logements sociaux pour toute opération de plus de 10 logements dans les zones à urbaniser ;
- De préserver les espaces agricoles, les espaces naturels et le patrimoine architectural :
 - augmentation de près de 80% de la zone N par rapport au POS, prise en compte du PPRI et de la trame verte et bleue, recensement exhaustif du patrimoine bâti remarquable ;
- De favoriser et développer les circulations douces en créant des cheminements en sus de ceux existants ;
- Renforcer le tissu commercial du centre-ville avec la création d'un périmètre de diversité commerciale ;
- Développer les zones d'activités économiques, facteur d'emploi et de dynamisme local, afin d'offrir des espaces adaptés aux entreprises souhaitant s'implanter et se développer sur le territoire de l'intercommunalité.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal a :

- Clos la concertation et approuvé le bilan qui en a été tiré ;
- Arrêté le projet de PLU tel qu'il a été transmis, composé du PADD, du rapport de présentation, des OAP, du règlement écrit et du règlement graphique ainsi que ses annexes ;
- Autorisé le maire à signer toutes les pièces d'arrêt du projet de PLU.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	27
Pouvoirs	5	Voix pour	27
Total	27	Voix contre	
		Abstentions	

La délibération du Conseil municipal et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité ainsi qu'aux personnes publiques associées :

- Au préfet du Finistère en tant que personne publique associée ;
- Aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;

- Aux présidents de la Chambre d'agriculture, de la Chambre du commerce et de l'industrie et de la Chambre des métiers ;
- À la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- À l'Institut national de l'origine et de la qualité ;
- Au centre national de la propriété forestière ;
- Au président de Concarneau Cornouaille Agglomération, EPCI compétent en matière d'organisation des transports urbains et de PLH et en charge du SCOT ;
- Aux maires des communes limitrophes qui en ont fait la demande (Scaër) ou qui en feraient la demande (Melgven, Saint-Yvi, Tourc'h, Elliant, Bannalec et Pont-Aven) ;
- Aux présidents des EPCI directement intéressés qui en feraient la demande.

Les conseillers municipaux sont informés que le dossier définitif du projet de PLU, tel qu'arrêté ce jour par le conseil municipal est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

Et
Certification du caractère exécutoire de la délibération
publiée le 14 novembre 2019

Le Maire,
Michel LOUSSOUARN

MAIRIE DE ROSPORDEN (Finistère)

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

REÇU à la PREFECTURE du FINISTÈRE le
20 DEC. 2019

Département du
FINISTERE

Arrondissement de
QUIMPER

MAIRIE DE ROSPORDEN

SEANCE DU 27 MARS 2012

L'an deux mil douze
Le vingt sept mars à dix hui heures trente minutes
Le Conseil Municipal de ROSPORDEN, légalement convoqué le 20 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Gilbert MONFORT, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Dominique BERTHOLOM, Norbert BOURGEOIS, Yves COSSEC, Bernard FRENAY, Albert GLEONEC, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Pierre LANDREIN, Marie Madeleine LE BIHAN, Eric LE BOUR, Michelle LE BRIS, Maryvonne LE JEUNE, Véronique LENNON, Michel LOUSSOUARN, Gilbert MONFORT, Josiane MONFORT, Yves NENEZAN, Jacques RANNOU, Brigitte SIELLER.

Absents ou excusés :

Malika BODINEAU (proc. à Brigitte SIELLER), Daniel G. CARDUNER (proc. à Jacques RANNOU), Daniel L. CARDUNER, Katia DARDEAU (proc. à Pierre LANDREIN), Anthony GODIN (proc. à Dominique BERTHOLOM), Jean- Michel LE BRETON (proc. à Pierre BANIEL), Delphine LE DARS, Monique SALAUN (proc. à Norbert BOURGEOIS), Andrée SALOMON (proc. à Albert GLÉONEC)

1 – Madame Maryvonne LE JEUNE a été nommée secrétaire de séance.

.....

OBJET : 21 - OBJECTIFS POURSUIVIS DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

RAPPORTEUR : Gilbert MONFORT

Conformément aux dispositions des articles L.123-19 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 06/07/2004, la Commune avait prescrit la révision du POS pour le transformer en PLU sans fixer d'objectifs particuliers conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU). C'est pourquoi, la présente délibération annule et remplace la délibération du 06/07/2004.

Compte tenu de l'évolution du contexte réglementaire, au travers notamment de la promulgation de la loi Urbanisme et Habitat (UH), loi de modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (MAP) la loi d'Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite « grenelle 1 et 2 », il convient de délibérer à nouveau sur les objectifs nécessaires à la transformation du POS en PLU.

A cette fin, la commune se fixe les objectifs suivants :

- le développement de la politique de gestion et préservation de l'eau, au travers des prescriptions et recommandations du Schéma Directeur de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne approuvé le 18/11/2009 et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Odet approuvé le 02/02/2007.

Réalisation et prise en compte :

• de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau

• de la revision de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées et vérification des possibilités d'assainissement autonome

• des périmètres de protection des captages et prise d'eau potable

• d'un schéma directeur des eaux pluviales afin de planifier, d'organiser la maîtrise du ruissellement des eaux des nouvelles zones urbanisées, et de veiller au bon fonctionnement des ouvrages existants

• des risques d'inondations par crue...

- Le recentrage sur les Bourgs de Rosporden et de Kernével du plus grand nombre de zones à urbaniser pour limiter l'étalement urbain et favoriser la densification des zones avec un objectif de limitation des déplacements.

- La réalisation d'un plus grand nombre de logements sociaux, conformément aux objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour se rapprocher de l'obligation du taux des 20 % de logements sociaux imposés par la loi SRU.

- La préservation renforcée des espaces agricoles (réduction de la consommation des espaces agricoles et protection des sites d'exploitation), des espaces naturels (identification d'une Trame Verte et Bleue et de corridors écologiques, préservation des talus boisés...) et du patrimoine architectural ou rural (intégration des recommandations et prescriptions de la ZPPAU dans le PLU au niveau du règlement écrit et graphique, préservation du petit patrimoine bâti et des bâtiments de caractère.

La prise en compte des déplacements routiers et des circulations douces.

L'adaptation du règlement écrit.

VU, l'article L.123-19 du Code de l'Urbanisme

VU les articles L.1231 et suivants et R.1231 et suivants du Code de l'Urbanisme

VU l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du 30.01.2001

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

1- considérant qu'il y a lieu d'abroger la délibération du Conseil Municipal en date du 06.07.2004 ayant prescrit la révision du POS en PLU et compte tenu des nouveaux objectifs indiqués ci-dessus, de prescrire à nouveau la révision en vue d'élaborer un PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123-1 et suivants R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

2- de charger la Commission Municipale d'Environnement et Urbanisme composée comme suit :

Mr Gilbert MONFORT Maire Président
Mr Yves COSSEC membre
Mme Michelle LE BRIS membre
Mr Michel LOUSSOUARN membre
Mr Michel GUERNALEC membre
Mme Marie-Thérèse JAMET membre
Mr Bernard FRENAY membre
Mr Eric LE BOUR membre
Mr Daniel G. CARDUNER membre
Mr Jacques RANNOU membre
Mme Monique SALAUN membre

Mr Daniel L. CARDUNER membre
Mr Pierre LANDREIN membre
Mr Norbert BOURGEOIS membre
Mme Dominique BERTHOLOM membre

du suivi de l'étude du Plan Local d'Urbanisme

3- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'Urbanisme de la façon suivante :

▫ **Moyens d'information à utiliser** :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- articles spéciaux dans la presse locale
- articles dans le bulletin municipal
- exposition publique à l'aide de panneaux avant que le PLU ne soit arrêté
- éléments du dossier disponibles en Mairie au fur et à mesure de leur élaboration, sous forme papier et sur le site Internet de la Commune ;

▫ **Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :**

- un registre (ou une boite à idées) destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis, tout au long de la procédure, à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- des possibilités d'écrire au Maire ;
- des permanences seront tenues en Mairie par Monsieur le Maire, l'Adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période d'un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le Conseil Municipal ;
- 2 réunions publiques seront organisées l'une sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et l'autre sur le règlement (graphique et écrit) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

4- de donner autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;
5- de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
6- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet et aux services de l'Etat : Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) Agence Régionale de Santé (ARS) Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP)... ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Représentant de l'Autorité compétente en matière d'Organisation des Transports urbains (AOTU) ;
- au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en charge du SCOT.

Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée sont associés à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.123-17 du Code de l'Urbanisme, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (Rosporden se situe en zone d'Appellation d'Origine Contrôlée « Pommeau de Bretagne ») et le Centre régional de la Propriété Forestière (CRPF) seront consultés.
De plus, les Communes voisines (Tourc'h, Elliant, Saint-Yvi, Melgven, Pont-Aven, Bannalec et Scaër) ainsi que les Etablissements publics de coopération intercommunale concernés ou voisins (Communauté d'Agglomération Concarneau Cornouaille...) pourront être consultés à leur demande.
Conformément à l'article R.123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le Département.

DECISION DU CONSEIL :

Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus
et
certification du caractère exécutoire de la délibération
publiée le 2 avril 2012

LE MAIRE,
Gilbert MONFORT

MAIRIE DE ROSPORDEN (Finistère)

Reçu à la Préfecture du Finistère le
05 AVR. 2012

Envoyé en préfecture le 04/06/2021
Reçu en préfecture le 04/06/2021
Affiché le
ID 029-212902415-20210525-CM250521OBJET11-DE

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 25 Mai 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le vingt cinq mai à dix huit-heures trente minutes.
Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 18 courant, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Kernével, sous la présidence de Monsieur LOUSSOUARN Michel, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Aurélie COGREL, Énora DÉSIRÉ, Stéphane FAVIER, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Jean-Michel LE BRETON, Guénolé LE FESSON, Éric LE GUELEC, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD, Gwendal SALEUN.

Absents ou excusés :
Marie-Madeleine LE BIHAN (proc. à Michel LOUSSOUARN), Marine MICOUT-PICARD (proc. à Michel GUERNALEC).

1- Monsieur Stéphane FAVIER a été nommé secrétaire de séance.

OBJET 11. DÉBAT PORTANT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L151-2 du code de l'urbanisme qui dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) :
- Vu l'article L153-12 du code de l'urbanisme établissant que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen de projet du plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 Novembre 2019 portant sur l'arrêt du projet de PLU et le bilan de la concertation ;
- Considérant que le nouveau projet de PADD est annexé et qu'une présentation en est faite ;
- Considérant l'avis de la Commission Aménagement Durable du 11 mai 2021 ;

Par délibération du 12 novembre 2019, le Conseil Municipal de Rosporden a arrêté son projet de plan local d'urbanisme (PLU) dont la révision générale a été engagée le 27 mars 2012.

Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Programme Local de l'Urbanisme de la commune a fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le 7 mars 2017.

Envoyé en préfecture le 04/06/2021
Reçu en préfecture le 04/06/2021
Affiché le
ID 029-212902415-20210525-CM250521OBJET11-DE

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées prévue par le L 153-16 du Code de l'Urbanisme, le préfet a reçu le projet de PLU arrêté pour avis le 20 décembre 2019.

Suite à la réception du rapport d'analyse du projet de PLU par les services de l'état, il est apparu que certaines orientations et partis d'aménagement n'étaient pas en adéquation avec les attentes et exigences de ces derniers.

Afin de sécuriser le projet de PLU et permettre une meilleure prise en compte des exigences des services de l'Etat, il est apparu, après échanges avec ces derniers, nécessaire d'effectuer un nouvel arrêt du projet de PLU avant le lancement de la procédure d'enquête publique. En outre, ce nouvel arrêt constitue une opportunité pour la commune de mettre davantage en adéquation son futur document de planification avec les ambitions et perspectives de développement de la commune en matière d'habitat, de services, de développement économique et de préservation de la biodiversité.

Pour rappel, tel que défini au L151-2 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme comprend :

- Un rapport de Présentation ;
- Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Un règlement écrit et graphique ;
- Des annexes ;

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** est l'expression du projet politique de la commune et traduit les orientations générales en matière d'aménagement du territoire (habitat, transport, développement commercial et économique, protection des espaces naturels...). Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Dans un souci de cohérence avec les évolutions et modifications projetées dans le nouveau projet de PLU, il apparait nécessaire de faire évoluer le PADD débattu par la commune en mars 2017.

Le projet de PADD de la commune se compose de 6 grandes orientations thématiques elles-mêmes déclinées en objectifs à portée davantage opérationnelle:

1. <u>Population et aménagement urbain</u>

1.1 Poursuivre la croissance démographique

<u>Modifications proposées :</u>

Actualiser les données socio-démographiques notamment les projections de croissance démographiques à partir des données INSEE consolidées au 1er janvier 2017.

Réaffirmer, en adéquation avec les objectifs définis à l'échelle de l'agglomération dans le cadre du SCOT et du PLH, la volonté de produire 50 logements par an sur la période 2017-2030 soit 650 logements environ.

Envoyé en préfecture le 04/06/2021
Reçu en préfecture le 04/06/2021
Affiché le
ID 029-212902415-20210525-CM250521OBJET11-DE

1.2 Favoriser le renouvellement de la ville sur elle-même

Modifications proposées :

Mentions relatives aux travaux à l'étude ou en cours relatifs à l'aménagement du pôle d'échanges multimodal, l'éventuel aménagement d'une passerelle piétonne SNCF permettant de connecter les deux rives de la ville et les actions de renouvellement urbain rue Renan.

Souhait de la commune d'afficher une volonté politique forte en matière de production de logements en réinvestissement urbain de 50%, objectifs bien supérieurs à ceux du SCOT (25%). Cette volonté pouvant se traduire notamment par des opérations de requalification d'anciennes friches industrielles.

1.3 Développer l'urbanisation à proximité immédiate du centre bourg de Kernével

1.4 Favoriser la mixité et le lien social

Modifications proposées :

Afin de répondre aux objectifs de production de logements sociaux inscrits dans la loi SRU, la commune souhaite instaurer des servitudes de mixité sociale qui imposent la réalisation en moyenne de 30% de logements sociaux sur toutes les opérations de plus de 10 logements.

1.5 Se fixer des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

2. Déplacements, transports et équipements

2.1 Faire du secteur de la gare le pôle d'échanges multimodal, porte d'entrée ferroviaire de la Cornouaille

Modifications proposées :

Inscrire dans le PADD les enjeux relatifs à la requalification des friches industrielles, notamment le site de la rue Renan (EUREDEN) et les études et travaux en cours menés en lien avec la SNCF.

2.2 Favoriser les déplacements doux

2.3 Maintenir et renforcer les équipements publics

Modifications proposées :

Affirmer la volonté de la commune d'aménager des espaces dédiés à la pratique sportive et à la jeunesse.

Envoyé en préfecture le 04/06/2021
Reçu en préfecture le 04/06/2021
Affiché le
ID 029-212902415-20210525-CM250521OBJET11-DE

2.4 Conforter une dynamique de développement du tourisme de « pleine nature »

Modifications proposées :

Suppression du 2.1 initial « Etendre la rocade vers l'Est ». En effet, bien que ce projet constitue un enjeu de développement majeur pour la commune, son état d'avancement, aujourd'hui en suspend, ne permet pas d'appréhender ses impacts sur le territoire communal notamment en matière de consommation foncière.

3. Développement économique

3.1 Renforcer le tissu commercial du centre-ville de Rosporden et du centre bourg de Kernével

3.2 Dynamiser les zones d'activités économiques, industrielles, artisanales, commerciales et de services

Modifications proposées :

Dans le PADD initial, il était fait mention d'une future zone d'activités économiques sur le site BOUTET-NICOLAS au niveau de la rocade nord. Il est proposé de redonner une vocation agricole à ce secteur et de circonscrire le développement industriel du site à son emprise actuelle.

La consommation foncière projetée pour le développement économique est donc de 17ha et non plus de 24ha.

4. Aménagement de l'espace agricole

4.1 Préserver le potentiel agricole

4.2 Protéger la filière agricole sans entraver le devenir des habitations ou constructions existantes

5. Environnement et préservation du patrimoine

5.1 Préserver les liaisons naturelles et favoriser la mise en place d'une Trame Verte et Bleue (TVB)

5.2 Restaurer les continuités écologiques

5.3 Préserver les ressources en eau

Modifications proposées :

Accent porté sur la volonté de la commune de renaturer une partie des anciens sites industriels et de restaurer les fonds de vallée et cours d'eau.

Envoyé en préfecture le 04/06/2021
Reçu en préfecture le 04/06/2021
Affiché le
ID : 029-212902415-20210525-CM250521OBJET11-DE

5.4 Préservation du cadre de vie et du patrimoine

Modifications proposées :

Mise en valeur des projets de création et d'aménagement des itinéraires de randonnées ainsi que les projets de voies douces ayant vocation à mailler le territoire communal et à favoriser les connexions inter-quartiers).

6. Energie et développement des communications numériques

6.1 Economiser l'énergie et développer la production d'énergies renouvelables

Modifications proposées :

Introduction d'une mention visant à garantir l'adéquation du projet de PLU avec les projets développés sur la commune et par la commune en matière de production d'énergies renouvelables.

6.2 Développer les communications numériques

Après cet exposé, Monsieur Le Maire déclare le débat ouvert :

- Le Conseil Municipal est invité à débattre des orientations générales du PADD ;
- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD ;
- La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;

Le Conseil Municipal :

– A débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents		Exprimés	
Pouvoirs		Voix pour	
Total		Voix contre	
		Abstentions	

Le débat portant sur le Projet d'Aménagement de Développement Durable n'est pas soumis au vote.

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus
Et
Certification du caractère exécutoire de la délibération
publiée le 28 mai 2021

Le Maire,
Michel LOUSSOUARN

MAIRIE DE ROSPORDEN (Finistère)

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 05/08/2021
Reçu en préfecture le 05/08/2021
Affiché le
ID : 029-212902415-20210727-CM270721OB8-DE

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 27 Juillet 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le vingt-sept juillet à dix huit-heures trente minutes.
Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 21 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur LOUSSOUARN Michel, Maire.

Etaient présents :
Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Guénolé LE FESSON, Éric LE GUELEC, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Gwendal SALEUN.

Absents ou excusés :
Claude COCHENNEC (proc. à Marie-Thérèse JAMET), Aurélie COGREL (proc. à Michel LOUSSOUARN), Énora DÉSIRÉ (proc. à Aude MARSAULT), Stéphane FAVIER (proc. à Michel GUERNALEC), Jean-Michel LE BRETON (proc. à Pierre BANIEL), Quentin RANNOU (proc. à Jacques RANNOU), Anita RICHARD (proc. à Françoise NIOCHE).

1- Monsieur Pierre BANIEL a été nommé secrétaire de séance.

OBJET 8. ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2, L132-7, L153-12 et suivants et R153-3
- Vu les délibérations du Conseil Municipal prises en séance du 6 juillet 2004 et du 27 mars 2012 prescrivant la révision du POS en PLU et fixant les modalités de la concertation avec la population ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2019 portant sur l'arrêt du projet de PLU et le bilan de la concertation ;
- Vu les débats qui se sont tenus au sein du Conseil Municipal, lors des séances du 23 janvier 2007, du 6 octobre 2009, du 2 juin 2015, du 7 mars 2017 et du 25 mai 2021 sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable dans les conditions ci-indiquées ;
- Vu la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions indiquées ci-dessous ;
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;
- Considérant l'avis de la Commission Aménagement Durable du 20 juillet 2021 ;

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe.

Par délibération du 12 novembre 2019, le Conseil Municipal de Rosporden a arrêté son projet de plan local d'urbanisme (PLU) dont la révision générale a été engagée le 27 mars 2012.

Envoyé en préfecture le 05/08/2021
Reçu en préfecture le 05/08/2021
Affiché le
ID : 029-212902415-20210727-CM270721OB8-DE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Programme Local de l'Urbanisme de la commune ayant fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le 7 mars 2017.

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées prévue par le L153-16 du Code de l'Urbanisme, le préfet a reçu le projet de PLU arrêté pour avis le 20 décembre 2019.

Suite à la réception du rapport d'analyse du projet de PLU par les services de l'État, il est apparu que certaines orientations et partis d'aménagement n'étaient pas en adéquation avec les attentes et exigences de ces derniers.

Afin de sécuriser le projet de PLU et permettre une meilleure prise en compte des exigences de l'Etat, la commune a souhaité rencontrer les services de la Préfecture. Suite à ces échanges, il a été décidé d'effectuer un nouvel arrêt du projet de PLU avant le lancement de la procédure d'enquête publique. Par ailleurs, ce nouvel arrêt constitue une opportunité pour la commune de mettre davantage en adéquation son futur document de planification avec ses ambitions et perspectives de développement en matière d'habitat, de services, de développement économique et de préservation de la biodiversité.

Dans un souci de cohérence avec les évolutions et modifications projetées dans le nouveau projet de PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Programme Local d'Urbanisme de la commune a fait l'objet d'un second débat en Conseil Municipal le 25 mai 2021.

Monsieur le Maire rappelle également qu'en application de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du PLU et, qu'en application des articles L153-12 et suivants du Code de l'Urbanisme, le document de PLU doit être arrêté par délibération du Conseil Municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16 et L132-7 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération est accompagnée du projet de PLU, téléchargeable au format numérique par les Conseillers Municipaux et consultable en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au format papier.

Pour rappel, tel que défini au L151-2 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme comprend :

- Un rapport de présentation incluant l'évaluation environnementale
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Un règlement écrit et graphique
- Des annexes

Envoyé en préfecture le 05/08/2021
Reçu en préfecture le 05/08/2021
Affiché le
ID : 029-212902415-20210727-CM270721OB8-DE

A – Eléments de Contexte relatifs au lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

- La transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) en application de la Loi Solidarités et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 entraine une révision du POS.
- Depuis le 27 mars 2017 en application des dispositions de la Loi ALUR, le POS est caduque. La commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU). Par conséquent, les autorisations d'urbanisme sont délivrées sur la base du principe de « constructibilité limitée » après avis du Préfet.
- La révision du POS permet de répondre à la demande croissante de terrains constructibles afin de poursuivre le développement économique du territoire et l'accueil de nouvelles populations.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau document d'urbanisme, la commune s'est fixée les objectifs suivants dans le respect des objectifs de développement durable définis au L101-2 du Code de l'Urbanisme :

- **Le développement de la politique de gestion et de préservation de l'eau,** au travers des prescriptions et recommandations du Schéma Directeur de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Odet,

- **Réaliser et prendre en compte :**

 L'inventaire des zones humides et des cours d'eau,
 La révision de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées et la vérification des possibilités d'assainissement autonome,
 Les périmètres de protection des captages et prises d'eau potable, le schéma directeur des eaux pluviales afin de planifier, d'organiser la maîtrise du ruissellement, des eaux des nouvelles zones urbanisées, et de veiller au bon fonctionnement des ouvrages existants,
 Des risques d'inondation par crue.
- **Le recentrage sur les bourgs de Rosporden et de Kernével** du plus grand nombre de zones à urbaniser pour limiter l'étalement urbain et favoriser la densification des zones avec un objectif de limitation des déplacements,
- **La réalisation d'un plus grand nombre de logement sociaux,** conformément aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (P.L.H) pour se conformer à l'obligation du taux de 20% de logements sociaux imposés par la loi SRU,
- **La préservation renforcée des espaces agricoles** (réduction de la consommation des espaces agricoles et protection des sites d'exploitation), des espaces naturels (identification d'une trame verte et bleue et de corridors écologiques, préservation des talus boisés...) **et du patrimoine architectural ou rural** (intégration des recommandations et prescriptions de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAU) dans le PLU au niveau du règlement écrit et graphique, préservation du petit patrimoine bâti et des bâtiments de caractère,
- **La prise en compte des déplacements routiers et des circulations douces**
- **L'adaptation du règlement écrit**

Envoyé en préfecture le 05/08/2021
Reçu en préfecture le 05/08/2021
Affiché le
ID : 029-212902415-20210727-CM270721OB8-DE

B – Les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable débattues en Conseil Municipal :

1. Population et aménagement urbain

1.1 Poursuivre la croissance démographique

1.2 Favoriser le renouvellement de la ville sur elle-même

1.3 Développer l'urbanisation à proximité immédiate du centre bourg de Kernével

1.4 Favoriser la mixité et le lien social

1.5 Se fixer des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

2. Déplacements, transports et équipements

2.1 Faire du secteur de la gare le pôle d'échanges multimodal, porte d'entrée ferroviaire de la Cornouaille

2.2 Favoriser les déplacements doux

2.3 Maintenir et renforcer les équipements publics

2.4 Conforter une dynamique de développement du tourisme de « pleine nature »

3. Développement économique

3.1 Renforcer le tissu commercial du centre-ville de Rosporden et du centre bourg de Kernével

3.2 Dynamiser les zones d'activités économiques, industrielles, artisanales, commerciales et de services

4. Aménagement de l'espace agricole

4.1 Préserver le potentiel agricole

4.2 Protéger la filière agricole sans entraver le devenir des habitations ou constructions existantes

5. Environnement et préservation du patrimoine

5.1 Préserver les liaisons naturelles et favoriser la mise en place d'une Trame Verte et Bleue (TVB)

5.2 Restaurer les continuités écologiques

5.3 Préserver les ressources en eau

5.4 Préservation du cadre de vie et du patrimoine

6. Energie et développement des communications numériques

6.1 Economiser l'énergie et développer la production d'énergies renouvelables

6.2 Développer les communications numériques

C – Les modalités de concertation fixées par délibération du 27 mars 2012 :

- Moyens d'informations à utiliser : affichage, articles dans la presse locale, dans le bulletin municipal, exposition publique, site internet et version papier disponible en Mairie.
- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat : Mise à disposition de registres en Mairie, possibilité d'écrire au Maire, permanences du Maire, de l'adjoint délégué à l'urbanisme et des agents de la commune, réunions publiques.

Envoyé en préfecture le 05/08/2021
Reçu en préfecture le 05/08/2021
Affiché le
ID : 029-212902415-20210727-CM270721OB8-DE

D – Modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :

- La mise à disposition d'un registre pour le public à la Mairie de Rosporden
- La réalisation d'ateliers participatifs en février 2015 dédiés à la co-construction du PADD (2 février et 16 février 2015)
- L'organisation de réunions publiques permettant de présenter le PADD (9 mars 2015 et 3 décembre 2017).
- Suite aux modifications apportées au PADD, une nouvelle présentation publique a été organisée le 24 juin 2021. Un encart dans la presse locale informe également les citoyens de la mise à disposition d'un registre dans les Mairies de Rosporden et de Kernével.
- La rédaction d'articles sur le site internet de la Mairie, dans le bulletin municipal (notamment BM n° 18,21,29,48 et mai et octobre 2017) et dans la presse locale (Ouest France et Télégramme)
- Les échanges avec les Personnes Publiques Associées (PPA) (les 03/10/2017, 21/11/2017, 10/09/2019, et, les 15/03/2021 et 01/06/2021) et Concarneau Cornouaille Agglomération (notamment le 22/06/2021) ont été réalisés tout au long de l'élaboration du projet.

 Les PPA seront sollicitées pour avis et disposeront d'un délai de 3 mois pour émettre des observations avant que le projet ne soit soumis à enquête publique.

E – Cette concertation a révélé les points suivants :

- La concertation réalisée en amont de la rédaction des orientations d'aménagement (PADD) a permis de recenser les attentes des habitants sur le devenir de leur commune et le maintien de leur cadre de vie. Ainsi, grâce à ces temps d'échanges, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du territoire a pu être élaboré sur des fondements pertinents.
- Une partie des observations reçues lors de la concertation concerne principalement des intérêts privés relatifs à la constructibilité de certains terrains
- Interrogation portée par les habitants sur la constructibilité des hameaux et des critères retenus
- Interrogation sur la reconversion des friches industrielles
- Inquiétudes relatives aux conditions de circulation au niveau du centre-ville et du passage à niveau ; notamment la dangerosité pour les piétons liée à la circulation des engins-agricoles et des poids lourds.
- Souhait de voir prolonger la rocade de contournement à l'Est de la commune afin de permettre l'évitement du centre-ville par les gros convois notamment
- Suite à la transmission du projet de PLU arrêté aux personnes publiques associées, les services de l'Etat ont adressé par courrier en date du 17 mars 2020 plusieurs recommandations à savoir :
 Le développement d'un projet de territoire sobre en matière de consommation d'espace
 La réduction et la justification des surfaces relatives au développement des zones d'activités
 La prise en compte des remarques effectuées dans le cadre des risques inondation (PPRI)
 La prise en compte des remarques relatives à l'assainissement

F – Les observations ont été examinées et prise en compte de la manière suivante :

- Les demandes de constructibilité de terrains ont reçu un avis favorable ou défavorable en fonction de leur teneur et de leur compatibilité avec les dispositions législatives ainsi que le pròjet porté par la municipalité.

Envoyé en préfecture le 05/08/2021
Reçu en préfecture le 05/08/2021
Affiché le
ID : 029-212902415-20210727-CM270721OB8-DE

- Concernant la constructibilité des hameaux, six d'entre eux ont été retenus comme STECAL selon des critères définis par la collectivité en adéquation avec les avis des PPA et les contraintes imposées par le SCOT (maximum de 10% du nombre total de logements au sein des hameaux).
- Concernant la réalisation de la rocade vers l'Est, la commune avait, lors du 1er arrêt, inscrit une OAP thématique. Eu égard les consommations foncières théoriques comptabilisées par les PPA, entravant ainsi toute perspective de développement de la commune, la municipalité a fait le choix de supprimer cette orientation d'aménagement et d'inscrire ce projet de rocade comme un enjeu de développement futur dans le rapport de présentation. Sa faisabilité restant à étudier notamment dans le cadre de la révision du SCOT de l'Agglomération.
- Afin de répondre aux exigences des PPA relatives à la définition d'un projet de territoire sobre en consommation d'espace, la commune a souhaité : privilégier la densification des secteurs « Habitat » par la fusion des zonages Uhc et Uhb ; limiter les changements de destination d'anciens bâtiments agricoles, favoriser les opérations de requalification des friches industrielles notamment sur le secteur Minez, la Friche Eureden (Boutet-Nicolas) et le site Bonduelle, à vocation économique ; limiter l'extension des zones d'activités économiques au secteur de Villeneuve Cadol-Coat Canton et préserver les espaces agricoles (62% de la superficie totale de la commune).

En outre la commune a travaillé à une meilleure prise en compte des risques inondation et technologiques (PPRT).

Monsieur le Maire expose qu'il convient désormais d'arrêter le projet de PLU.

Depuis la date de mise en révision du POS, le cadre législatif a continué d'évoluer. La Commune a intégré toutes les nouvelles règlementations en lien avec l'urbanisme et l'élaboration d'un PLU, ainsi que les documents supérieurs comme le SCOT, le PLH, le SDAGE, les SAGE et le PPRI.

Les choix retenus dans le projet de PLU poursuivent les objectifs fixés par les délibérations de mise en révision du POS et débattant du PADD. L'affectation des sols et l'organisation de l'espace présentées dans ce projet de PLU permettent :

- De poursuivre la croissance démographique sur le territoire avec une estimation de 685 logements supplémentaires
- De limiter l'étalement urbain : réduction de 80% de la zone 1AUh par rapport au POS afin de privilégier la densification des zones urbaines, réduction de 30% de la consommation foncière pour l'habitat par rapport à la consommation des 10 dernières années, extension à proximité immédiate des centres-villes existants, objectifs de densification urbaine (25 logements/ha en moyenne). La commune présente un taux de renouvellement urbain de plus de 46% par rapport aux besoins exprimés.
- De renforcer la mixité sociale avec un objectif minimum de 30% de logements sociaux pour toute opération de plus de 10 logements dans les zones à urbaniser
- De préserver les espaces agricoles, les espaces naturels et le patrimoine architectural :
- Augmentation de près de 80% de la zone N par rapport au POS, prise en compte du PPRI et de la trame verte et bleue, recensement exhaustif du patrimoine bâti remarquable
- De favoriser et développer les circulations douces en créant des cheminements en sus de ceux existants
- Renforcer le tissu commercial des centres-villes avec la création de périmètres de diversité commerciale

Envoyé en préfecture le 05/08/2021
Reçu en préfecture le 05/08/2021
Affiché le
ID : 029-212902415-20210727-CM270721OB8-DE

- Développer les zones d'activités économiques, facteur d'emploi et de dynamisme local, afin d'offrir des espaces adaptés aux entreprises souhaitant s'implanter et se développer sur le territoire communautaire. Néanmoins, les opérations de requalification de friches et de renouvellement urbain seront privilégiées.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Clôture la concertation et approuve le bilan qui en a été tiré ;
- Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été transmis, composé du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), du rapport de présentation, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), du règlement écrit et graphique ainsi que ses annexes ;
- Décide de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces d'arrêt du projet de PLU ;

Conformément à l'article L. 153 22 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	29
Pouvoirs	7	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

Arrivée de Madame Alexandra GOURLET à 18h48 (a participé au vote).

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus
Et
Certification du caractère exécutoire de la délibération
publiée le 30 Juillet 2021
Le Maire,
Michel LOUSSOUARN

MAIRIE DE ROSPORDEN (Finistère)

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.